



JOURNAL DES DEBATS

137

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 – 2014

Séance

du mercredi 26 mars 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la réunification
3. Questions orales
4. Election d'un-e procureur-e
5. Promesse solennelle éventuelle d'un-e procureur-e
6. Rapport de gestion pour l'année 2013 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)
7. Motion no 1080
Financement des partis politiques : de la transparence ! Loïc Dobler (PS)
8. Postulat no 338
Financement des campagnes électorales : de la transparence ! Loïc Dobler (PS)
9. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour les années 2012 et 2013
10. Motion no 1076
Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines. Didier Spies (UDC)
11. Question écrite no 2629
Accord de 1983 sur les frontaliers : où en est-on ? Didier Spies (UDC)
26. Résolution no 154
Après le 9 février et les menaces exprimées sur le programme Erasmus. Francis Charmillot (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur l'observateur du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette troisième séance du Parlement jurassien pour l'année 2014.

Cette séance est la dernière pour deux de nos collègues qui nous ont transmis leur démission le mois dernier. Je ne vais pas répéter les propos que je vous ai adressés au cours de la séance du Parlement du 26 février dernier mais je tiens encore une fois à remercier chaleureusement Corinne Juillerat et Maryvonne Pic Jeandupeux de leur amabilité et de leur engagement politique au sein du Législatif cantonal. Je vous souhaite à toutes les deux plein succès dans vos projets professionnels.

Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sentiments de sympathie et nos sincères condoléances à notre secrétaire Nicole Roth-Ruch à la suite du décès de sa maman.

Je témoigne, également au nom du Parlement, nos sentiments de sincère sympathie à nos collègues André Henzelin et Bernard Tonnerre à la suite du décès de leur beau-père respectif.

En arrivant ce matin au Parlement, vous avez été accueillis par les membres de l'association «Troubles envahissants du développement – Autisme Jura». Je remercie les personnes présentes de leur accueil particulièrement avenant et des informations qui nous ont été transmises. Le 2 avril sera la journée mondiale de l'autisme. La sensibilisation de la population a pour but d'améliorer la prise en charge des personnes ayant un syndrome du spectre autistique pour leur permettre de vivre dans notre monde de la manière la plus harmonieuse possible. Je souhaite plein succès à tous les membres de l'association à l'occasion de cette journée de sensibilisation.

Le 7 mars, j'ai participé à l'inauguration officielle de l'horloge «Porte-bonheur», cadeau du canton du Jura à la ville

de Québec à l'occasion du 400^e anniversaire de la ville canadienne. Je salue le travail considérable et l'engagement sans faille des entreprises Richard Mille et Montres Valgine aux Breuleux ainsi que de l'école des métiers de la Division technique du CEJEF et de la Haute Ecole ARC, qui ont permis de réaliser ce chef-d'œuvre technique et artistique. Cette pièce unique, hors norme, permettra au Jura de rayonner dans une ville qui a à cœur de mettre en valeur le savoir-faire de haute qualité de notre région. Je vous invite toutes et tous à découvrir cette magnifique horloge qui est exposée à Porrentruy jusqu'au 3 mai prochain. Pour les amateurs, je vous ai apporté la plaquette de présentation.

Le 20 mars, le Bureau a finalisé ses travaux de mise en place de la «Table ronde» en matière d'assainissement des finances de l'Etat. Je remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui ont accepté de participer à cette table ronde et je souhaite que des consensus, indispensables, puissent être trouvés. Je vous informe que la première séance de cette table ronde a été convoquée avant la fin de ce mois.

Après cette séance de Parlement qui se terminera au plus tard à 16.15 heures, les joueuses et les joueurs de jass se retrouveront au restaurant Chez le Baron à Epauvillers pour disputer le traditionnel match au cochon. 27 équipes sont déjà inscrites. Si, parmi vous, des personnes qui ne sont pas inscrites souhaiteraient encore se joindre à nous, vous pouvez vous annoncer jusqu'à midi.

Avant de débiter notre ordre du jour, je souhaite tous mes vœux de bonheur, de santé et de succès à notre collègue Jean-Marc Fridez qui fête aujourd'hui ses 50 ans. Félicitations et joyeux anniversaire Jean-Marc. (*Applaudissements.*)

Concernant notre séance, je vous confirme que Monsieur le ministre Philippe Receveur a informé le Bureau qu'il ne sera pas présent aujourd'hui et me prie d'excuser son absence. Par conséquent, notre ordre du jour ne comporte aucun point concernant le Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Nous allons pouvoir ainsi commencer notre ordre du jour. Je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

2. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la réunification

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député suppléant Gabriel Friche de la commission des affaires extérieures et de la réunification, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant. Le groupe chrétien-social indépendant propose la candidature de Madame la députée suppléante Sandrine Fleury-Montavon. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Madame Sandrine Fleury-Montavon est donc élue tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

3. Questions orales

Le président : Douze députés se sont annoncés pour poser une question orale. Il est 8.36 heures et je cède immédiatement le micro, pour la première question orale, à Monsieur le député Claude Gerber.

Future aire de repos de l'A16 à l'Oiselier pour accueillir les gens du voyage ?

M. Claude Gerber (UDC) : Le tronçon A16 Porrentruy-ouest-Bure prépare son ouverture prochainement. Son aire de repos, sortie Porrentruy-ouest, nous conduit à une spécialité puisqu'il faut sortir de l'autoroute pour la rejoindre.

Une rumeur inquiète les citoyens de Porrentruy et de ses environs : c'est de voir la nouvelle aire de repos du secteur de l'Oiselier être envahie par les gens du voyage suite à la fermeture de celle de Bassecourt dès ce mois.

Le refus de la commune de Bure, récemment, ne fait qu'amplifier la peur des Bruntrutains...

Le Gouvernement peut-il rassurer les habitants de la ville de Porrentruy qu'il mettra tout en œuvre afin d'interdire cet endroit au camping ? Ou aurait-il déjà donné son accord ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : C'est un fait récurrent : nous avons notre question orale sur l'aire des gens du voyage mais si c'est un thème récurrent, c'est que c'est un thème aigu puisque, en effet, vous le savez, une implantation pour une aire définitive ou temporaire n'a pas encore été sollicitée par le Gouvernement jurassien, sachant qu'il s'agit ici, pour lui, de donner une réponse à un engagement que chaque canton doit prendre envers les gens du voyage. Il ne s'agit pas d'une obligation régaliennne mais bel et bien de la nécessité de mettre en pratique ce que la Confédération souhaite : que soient installées dans chaque canton une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers et une aire d'accueil pour les gens du voyage suisses.

Nous avons donc cette double problématique. En effet, après la prise de position des citoyennes et des citoyens de Bure, tout est à recommencer (si vous me permettez l'expression). Ceci dit, je dois encore rencontrer les autorités de Bure. Si les citoyennes et les citoyens de Bure ont pris position, il s'agit pour moi de continuer la discussion avec les autorités de Bure puisque ce sont mes partenaires dans la discussion. La question est de savoir si, oui ou non, le Gouvernement souhaite mettre en œuvre, ou pas, la possibilité qu'il a d'imposer un lieu pour une aire d'accueil des gens du voyage. Tout doit être évalué dans cette thématique délicate.

Le fait est que nous avons prochainement la fermeture de l'aire temporaire de Bassecourt, un temporaire qui dure quand même depuis 1999, et que toutes les pistes doivent être étudiées, que ce soit à Porrentruy, que ce soit à Delémont, que ce soit aux Franches-Montagnes, que ce soit, comme je l'ai dit la semaine dernière, en concertation avec l'ensemble des partenaires autour de cette délicate thématique. Mais ce qui est certain, c'est que ce doit être assez logiquement le long de l'autoroute.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici à plus d'une reprise, je n'ai pas l'intention d'avancer mes billes tant que les choses ne sont pas consolidées. Le Gouvernement est bien conscient de la délicatesse de cette thématique. Par conséquent, affirmer des choses ici à la tribune – on a pu le voir – soulève de nombreuses réactions et, par conséquent, je dois d'abord consolider les pistes que je suis en train de mettre à jour pour accueillir les gens du voyage avant d'en informer plus avant le Parlement. Ce serait, à mon sens, contreproductif de dire : ça ne sera pas ici, ce sera là, etc. On l'a vu, dès que l'on affirme quelque chose, cela devient alors véritablement difficile.

Une fois de plus, je souhaite que le Parlement laisse le Gouvernement avancer sereinement dans cette délicate problématique. Et le Gouvernement souhaite avoir l'appui du Parlement ainsi que des autres partenaires dans cette délicate problématique pour réussir à dégager une solution prochaine.

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Stages à l'Académie d'été de Wallonie-Bruxelles ouverts aux ressortissants du Jura bernois

M. Maurice Jobin (PDC) : Nous avons pris connaissance que le Service de la coopération du canton du Jura propose à dix jeunes de la région de participer à l'Académie internationale d'été de Wallonie.

Ces stages seront ouverts aux jeunes du Jura et du Jura bernois âgés de 18 à 30 ans. Ces séjours sont proposés dans le cadre de l'accord de coopération liant la Fédération Wallonie-Bruxelles au canton du Jura.

Pourquoi le Gouvernement jurassien ouvre-t-il cette possibilité aux jeunes du canton de Berne ? Dans l'affirmative, qui finance les stages en question ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Michel Probst, ministre de la Coopération : C'est dans le cadre de l'accord liant la République et Canton du Jura que les stages à l'Académie d'été de Wallonie sont offerts aux Jurassiennes et aux Jurassiens.

Ce sont des stages culturels de haut niveau, dispensés par d'excellents professionnels. Cette offre a été très appréciée par celles et ceux qui ont la chance d'en profiter. Et l'idée d'offrir ces stages aux ressortissants du Jura bernois remonte à plus de dix ans. Effectivement, il y avait eu différentes discussions menées au sein de la commission parlementaire de la coopération, devenue la commission des affaires extérieures. Il s'agissait, dans le contexte politique de l'époque, de faire un geste cordial, un geste d'ouverture en direction plus particulièrement des jeunes du Jura bernois qui n'avaient pas accès à ce genre de programme dans le canton de Berne.

S'il faut reconnaître que si les stages ont été prisés par les Jurassiennes et les Jurassiens, il faut bien dire que l'enthousiasme, dans le Jura bernois, a été plus mitigé. Ainsi, au cours des trois dernières années, seul un ressortissant bernois y a participé alors qu'il y avait plus de trente Jurassiens à se déplacer en Belgique francophone.

Vous l'avez rappelé tout à l'heure, après le vote du 24 novembre, les choses sont naturellement appelées à changer. Le Gouvernement a toujours dit qu'il y avait un avant et un après.

Par rapport à cela et jusqu'à présent, le Jura assumait à bien plaisir une partie des frais des participants, le reste étant à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des modifications qui vont maintenant être apportées, à savoir qu'à partir de l'année prochaine, cette offre ne sera plus faite en principe aux jeunes du Jura bernois. D'autre part, même pour cette année, nous allons voir si ces jeunes – s'il y a des jeunes intéressés et je vous ai dit qu'il y en avait peu ces dernières années – peuvent prendre en charge leurs frais. Si je mets cela encore au conditionnel, c'est que nous allons prendre une décision finale sur la base des dossiers qui seront déposés.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

Projets de fermeture d'offices de poste et appui des démarches des communes

M. Loïc Dobler (PS) : La population jurassienne a montré à plusieurs reprises son attachement à un service public fort. La Poste et sa présence la plus large possible sur le territoire jurassien ne font pas exception.

Il y a quelques années de cela, La Poste Suisse avait publié une liste des offices postaux menacés de fermeture ou de transformation en simple agence postale. Cette liste avait provoqué un véritable tollé.

Depuis lors, La Poste a changé de stratégie : elle prend directement contact avec les exécutifs communaux qui doivent prendre position sur les propositions de La Poste. Cette dernière va même jusqu'à exiger la confidentialité du conseil communal vis-à-vis de sa population. Les exécutifs communaux se retrouvent ainsi sous pression.

Selon toute vraisemblance, le Jura sera concerné dans les mois à venir par de telles situations. Des régions dites périphériques, comme le Valais, en font actuellement l'amère expérience.

Dans ces conditions, le Gouvernement est-il prêt à épauler les communes dans ces discussions ? Serait-il par exemple prêt à conseiller les communes via le Service juridique ? Dans l'affirmative, le Gouvernement va-t-il informer les communes de cette possibilité ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : A la connaissance du président du Gouvernement, en l'absence de Philippe Receveur en charge de ces dossiers, en principe, lorsque La Poste a ce genre de projet, les communes concernées sont évidemment informées, contactées et je crois savoir que ça se fait toujours de concert avec le Canton et notamment les services du Canton concernés, à savoir le Département de l'Environnement et de l'Équipement qui est en charge des relations avec La Poste. Jusqu'à présent, ça s'est toujours fait de concert avec eux. Et le Canton, par ses services, a toujours appuyé les démarches des communes, voire les a parfois même anticipées, pour traiter de ces dossiers.

Vous demandez si le Service juridique pourrait être mis en appui de ces communes. C'est un peu compliqué et je ne suis pas sûr que ce soit absolument nécessaire sachant que l'appui qui est apporté par l'État est constant. Ce que je peux vous dire en tout cas, c'est que si des communes devaient être interpellées ces prochains temps, qu'elles n'hésitent pas, malgré la clause de confidentialité, à s'approcher du Département de l'Environnement et de l'Équipement pour obtenir tout l'appui que le Canton peut apporter.

Voilà ce que je peux répondre à votre question, Monsieur le Député.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Solutions envisagées face au manque de salles de sport prévisibles à Delémont et Porrentruy

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Lors du développement du postulat no 315 que j'avais déposé en avril 2012, dans lequel je demandais que soit faite une évaluation des besoins en salles de sport en particulier à Delémont et Porrentruy, j'avais

relevé que la situation devenait critique à Delémont, ce que plusieurs directeurs d'école avaient d'ailleurs confirmé à l'époque, et que la situation ne pourrait que s'aggraver avec l'arrivée prochaine de nombreux étudiants en 2016 – ce n'est pas demain mais après-demain – sur le nouveau campus tertiaire, les étudiants de la HEP-BEJUNE en particulier.

Il est, à mon avis, pour le moins surprenant de constater qu'aucune salle de sport n'est intégrée dans l'imposant complexe qui sera érigé à l'est de la gare de Delémont alors que l'on apprend par la presse que des extensions sont déjà prévues par rapport au projet initial et que des surfaces constructibles sont encore disponibles.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les solutions concrètes que l'on envisage pour satisfaire les besoins de la Haute école pédagogique mais également des autres étudiants, c'est-à-dire ceux de la Haute école ARC et HES-SO, qui seront formés dans le futur campus ? Tous les campus modernes qui ont été créés dernièrement incluaient justement des salles; je signale en particulier que la nouvelle HEP que Zürich a construite du côté du lac comprend, elle, trois grandes salles de sport.
- Est-il vrai qu'un des projets non retenu par le jury comprenait deux salles de sport et pour quelles raisons n'aurait-il pas été retenu ?

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Par rapport au constat formulé au moment de l'adoption du postulat, la situation est confirmée : il y a un besoin de salles de sport, d'éducation physique et sportive pour tous les degrés scolaires... et j'aurais tendance à dire en priorité à Delémont et Porrentruy mais également dans d'autres villages en fonction de l'évolution des effectifs scolaires.

Par rapport à vos deux questions plus précises. Au niveau du concours d'architecture, dans le programme ne figurait pas la question des salles de sport et, ce, sciemment parce que nous avons estimé qu'il était opportun de traiter de cette question dans le cadre de l'aménagement de l'Avenir 33. Vous savez que nous avons un autre projet de regroupement pour les étudiants-apprentis de l'Ecole de commerce et de la Division santé-social-arts et, là, une discussion a trait à la question des aménagements/installations des salles de sport, en discussion étroite avec la commune de Delémont.

Au niveau des étudiants qui arriveront sur le site du campus à partir de 2016, nous sommes en discussion très étroite avec la HEP-BEJUNE. Nous savons qu'il y aura une nécessité, un besoin de vingt périodes hebdomadaires. Il est probable qu'en 2016, il n'y ait pas la possibilité, très directement, d'avoir une nouvelle salle à disposition par rapport aux planifications financières, aux organisations, mais nous avons également un groupe de travail avec des discussions très pragmatiques sur le «comment se répartir les leçons», notamment en prenant en considération les infrastructures des villages avoisinants sur un court terme.

Pour la question de la HE-ARC et de la HES-SO, nul problème parce qu'en fait ces étudiants n'ont plus un programme avec des heures de sport intégrées dans leur cursus de formation. Ça peut être dans le cadre du bien-être ou autre mais c'est une autre problématique.

Ensuite, toujours par rapport au concours, il en a été question mais plutôt dans la deuxième phase. Vous savez qu'il y a toute une partie du terrain à disposition, sur quasi la moitié de ce terrain, qui reste à disposition, cela pourrait être envisagé mais nous estimons, à priori, que, sur ce site-là, il y a lieu d'avoir des infrastructures à plus forte valorisation ou attractivité et que les halles de gymnastique pourraient être positionnées ailleurs.

Je tiens à vous rassurer dans le sens qu'il ne s'agit pas, comme au jeu de l'homme noir, de se refiler la carte où il y a une salle de sport mais il s'agit plutôt d'avoir une discussion globale pour tous les degrés scolaires. Voilà la situation en particulier pour Delémont. Ensuite, pour Porrentruy, on a également établi actuellement, par un groupe de travail, une cartographie du nombre d'heures, du nombre d'heures idéal, du coût à envisager pour l'investissement mais aussi ensuite du coût par rapport à l'entretien des infrastructures et en prenant aussi en considération la baisse des effectifs qui, malheureusement et inévitablement, se traduit à tous les niveaux scolaires dans les années qui viennent. On ne veut pas renoncer à des investissements mais on ne veut pas non plus se lancer dans des investissements qui, par la suite, s'avèreraient être trop importants par rapport aux effectifs scolaires.

D'ici à l'été, nous aurons donc les demandes consolidées de tous les partenaires et, ensuite, ce sera un travail sensible de voir les planifications financières, de discuter avec les partenaires, notamment la ville de Delémont, pour voir où positionner ces halles de gymnastique parce qu'il est probable qu'on soit dans une logique de deux au minimum.

Voilà où nous en sommes par rapport aux constats formulés au moment de l'acceptation de votre postulat par le Parlement.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je suis satisfait.

Mission économique prévue en Turquie

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Après un voyage en Chine, le Département de l'Economie et de la Coopération a prévu une mission de promotion économique en Turquie cet automne. Le but de cette visite serait de faciliter les échanges commerciaux avec ce pays qui représente un marché intéressant pour l'exportation.

La Turquie est un magnifique pays et une destination très appréciée par les touristes et les vacanciers. Voilà pour la façade.

Or, ce pays n'a rien de démocratique. Il est gangréné par la corruption et la liberté d'expression n'est de loin pas respectée. Le site «Twitter» a même été bouclé ces derniers temps.

On le sait bien, l'argent n'a pas d'odeur mais, dans un tel contexte politique, est-il judicieux de partir en mission dans un pays où on lutte contre la corruption, où les Droits de l'Homme, ou plutôt de la femme, ne sont visiblement pas la priorité ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Tout d'abord, j'aimerais bien sûr saluer l'ouverture d'esprit de Monsieur le député UDC Mischler. Je n'ai pas trouvé – et le Gouvernement non plus – une telle ouverture lors de la votation du 9 février.

Pour revenir aux questions que vous venez de poser. S'agissant de la Chine, vous savez qu'aujourd'hui le canton du Jura et Bâle-Ville ont constitué une plate-forme, la «China Business Plateform», puisque les Bâlois travaillent depuis fort longtemps à Shanghai et nous au Shenyang. Nous ne sommes pas les seuls puisque les cantons de Fribourg et du Tessin ont contracté, il y a des années déjà, aussi des accords avec cette région. Vingt-deux industriels et responsables économiques y participaient. Notamment, pour Bâle, les directeurs du port et de l'aéroport.

Il s'agit pour nous, à chaque fois, non pas de passer des vacances sur place, Monsieur le Député, et vous le savez bien, mais de faire de la mise en relations d'affaires, de trouver des distributeurs et d'autres partenaires à nos industriels, et tout cela sur la base d'un accord de libre-échange qui sera signé ces tous prochains temps entre la Chine et la Suisse.

D'autre part, j'aimerais dire que cette plate-forme est cofinancée également par la Nouvelle politique régionale, donc par la Confédération.

Concernant la Turquie, oui nous allons en Turquie. Le choix s'est porté sur ce pays qui est en plein développement, un pays il est vrai qui n'est de loin pas parfait par rapport à ce que vous venez de mentionner, éléments auxquels nous sommes extrêmement sensibles, vous l'imaginez bien. Le choix s'est porté sur ce pays par les industriels, qui y voient des domaines de développement possible, des mises en relations qui pourraient être facilitées par notre déplacement. Et, sur place, nous aurons, comme à chaque fois, des réceptions, des entretiens, que ce soit à l'ambassade, au consulat, comme en Chine au «Swiss Center», en tous les cas avec les représentants de la Suisse dans le pays mais pas seulement, également des représentants du pays concerné.

A chaque fois, Monsieur le Député, nous discutons bien sûr d'économie mais pas seulement. Lors des différentes séances, des différents repas, nous abordons d'autres thématiques telles celles que vous signalez, à savoir celles qui sont liées aux Droits de l'Homme, au respect des minorités. Nous le faisons... et vous pouvez demander aux industriels qui nous accompagnent, je le fais à chaque fois.

Je pense que ce n'est pas en n'allant pas dans des pays, en ne faisant rien, en ne disant rien qu'on va leur permettre aussi, à notre niveau et bien modestement il va de soi, de pouvoir s'ouvrir. Pour contribuer à cette ouverture, nous pensons qu'il faut véritablement se rendre dans les pays et faire part de nos opinions.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Fort absentéisme au Parlement de la jeunesse : organisation adaptée aux jeunes ?

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Faut-il faire boire un âne qui n'a pas soif ?

C'est la question que je me pose en constatant le taux d'absentéisme, et ceci de façon régulière, au Parlement des jeunes. Sur les 30 places disponibles, la fréquentation moyenne a été de 14 à 16 jeunes parlementaires en 2013, avec un pic de 22 jeunes en novembre.

Pourtant, les thèmes développés y sont intéressants : problématique du don d'organe par exemple lors du dernier Parlement.

D'où les questions suivantes :

- Ce Parlement des jeunes est-il d'un réel intérêt pour les jeunes ou est-ce un «truc» de vieux (comme nous) mis sur pied pour essayer d'intéresser la jeunesse à la vie politique ?
- Les thèmes abordés ne toucheraient-ils pas davantage de jeunes dans le cadre des Espaces jeunes régionaux ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Le Parlement des jeunes, «un truc de vieux», je n'en suis pas complètement certain puisque c'est votre Parlement, en 2006, qui a voté et adopté la loi sur la jeunesse. Cette loi indique, à son article 16 si je ne fais erreur, qu'il est créé un Parlement de la jeunesse. Et il est précisé, à son article 17, que celui-ci est calqué sur l'organisation du Parlement dans lequel vous siégez actuellement.

C'est peut-être là que se pose véritablement un problème. En effet, nous avons constaté, comme vous Madame la Députée, que le fonctionnement du Parlement de la jeunesse, quant au nombre de députés et à la fréquentation des séances, n'est pas idéal, et ce depuis sa création en 2008. Ce n'est pas nouveau. On sent qu'il a de la peine à trouver sa vitesse de croisière et à mobiliser les jeunes. Et nous n'avons pas attendu 2014 pour nous questionner et questionner le Parlement des jeunes sur son fonctionnement. Si je ne fais erreur, déjà depuis 2012, nous avons interpellé les membres du Parlement de la jeunesse en disant : «Mais que se passe-t-il ? Pourquoi ce manque de motivation ?». Nous avons mis en œuvre toute une série de réflexions et d'ateliers autour de cette problématique-là. L'une des choses qui ressort notamment, c'est que, dans son organisation actuelle, mais qui trouve son ancrage dans la loi sur la jeunesse, ce Parlement des jeunes n'est pas idéal. Il convient donc de questionner la loi sur la jeunesse et de questionner le fonctionnement tel que le veut la loi, c'est-à-dire en calquant son fonctionnement sur le Parlement jurassien. C'est ce questionnement-là qui est au cœur des débats.

Mais il y a aussi des questionnements connexes, notamment en ce qui concerne l'âge d'admission au sein du Parlement de la jeunesse puisque la loi prévoit en effet que cet âge se situe entre 15 et 18 ans au moment de l'élection. Et les jeunes membres du Parlement de la jeunesse questionnent cet âge en disant : «Mais est-ce véritablement pertinent ?». Tout comme, et vous en conviendrez, vous qui êtes dans un parlement et siégez pendant une législature de quatre, voire cinq ans maintenant, il y a, pour le Parlement de la jeunesse, une législature de deux ans, ce qui est questionnant.

Bref, les jeunes se posent des questions. Vous vous posez des questions. Le Gouvernement se pose des questions, non pas sur la pertinence mais sur le fonctionnement et l'avenir du Parlement de la jeunesse. Nous devons tenir compte de tous ces divers éléments de remise en question du Parlement de la jeunesse et le Gouvernement va prochainement réfléchir et statuer sur son avenir, en collaboration, en discussion avec les membres de ce Parlement de la jeunesse, parce qu'effectivement il serait dommage de continuer, comme vous le dites, «de donner à boire à un âne qui n'a pas soif», mais les jeunes ont soif de s'investir pour notre société. Il convient donc de trouver le meilleur moyen de canaliser cette volonté.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis satisfaite.

Contrôle médical obligatoire pour le permis de conduire dès 70 ans : procédure appliquée par l'OVJ

M. Jean Bourquard (PS) : J'ai intitulé ma question orale : «70 ans : un âge fatidique pour la survie de son permis !»

Les services de l'Etat appliquent avec plus ou moins de zèle, parfois à la lettre, d'autres fois pas, les lois et règlements... Autrement dit, certains fonctionnaires considèrent qu'il existe une marge d'appréciation, ce qui peut, selon les domaines, s'avérer judicieux ou non et parfois avoir le don d'énerver celui ou celle qui subit la décision...

Comme vous le savez certainement, personne n'échappe au contrôle médical obligatoire prescrit à 70 ans pour conserver son permis de conduire; ce sésame qui est, pour beaucoup, symbole de liberté.

Une citoyenne jurassienne, ayant atteint l'âge fatidique, a été invitée à fournir l'incontournable certificat médical prouvant qu'elle ne confondait pas encore la pédale d'accélération avec celle des freins ou le rouge avec le vert... En femme consciencieuse, ne pouvant obtenir un rendez-vous suffisamment tôt chez son médecin de famille pour respecter le délai imparti par l'Office des véhicules, elle avisa ledit office pour l'informer qu'un retard de quelque huit jours était à prévoir et s'en excuser. Quelle ne fut pas sa surprise de s'entendre répondre qu'elle était priée de renvoyer son permis de conduire jusqu'à ce que le précieux document soit en possession des fonctionnaires de l'OVJ ! Inutile de vous dire qu'elle fut nettement plus que contrariée !

Mais le pire restait à venir... Une personne de sa famille, atteinte par la fameuse limite d'âge, dûment nantie de l'invitation à fournir son attestation de contrôle médical, oublia tout simplement cette injonction. Point de sanction, point de permis à rendre, elle reçut un très gentil rappel. Un point c'est tout !

La morale de cette histoire ? Je vous laisse la deviner...

Ma question au Gouvernement : serait-il possible de clarifier et surtout d'uniformiser, à l'interne de l'office concerné, la pratique appliquée par les fonctionnaires envers les citoyennes et les citoyens afin d'éviter des crises d'énervement inutiles à des septuagénaires qui avaient pourtant la volonté de bien faire ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Si, en effet, les faits se sont déroulés tels que Monsieur le député le rappelle, il y a certainement eu méprise mais c'était à l'époque où c'était encore des fonctionnaires, Monsieur le Député ! Aujourd'hui, depuis qu'ils sont employés de la République, les choses vont beaucoup mieux, je vous assure, puisqu'il y a effectivement des procédures très claires qui ont été mises en place et qui semblent être suivies.

Je ne connais pas le cas concret, qui mériterait d'être analysé plus en détail, mais ce que je peux vous dire, c'est qu'en principe, effectivement, ces personnes, qui arrivent à l'âge de 70 ans et qui doivent, selon la loi, subir un contrôle médical, qui a un objectif essentiel, il faut le rappeler, c'est la sécurité routière avant tout, reçoivent en principe une invitation à demander un certificat médical et elles ont soixante jours pour le faire. Si, dans les soixante jours, l'office n'a pas reçu ce certificat médical, il envoie en principe un rappel qui ouvre un nouveau délai de soixante jours à nouveau. Alors, si les rendez-vous peuvent être pris dans ces délais, il ne se passe rien. Si les rendez-vous ne peuvent pas être pris dans ces délais, il y a alors plusieurs situations : soit la personne doit effectivement déposer son permis, sauf si elle peut attester,

avec un certificat médical, que les insuffisances qui pourraient être constatées ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité de conduire parce qu'il est possible que, parfois, le premier contrôle fait chez un généraliste démontre qu'il y a peut-être un souci, notamment au niveau de la vue parce que c'est souvent de ce côté-là que nous avons des problèmes, mais on sait qu'il est parfois difficile d'obtenir un rendez-vous chez un spécialiste dans ce délai, même prolongé de deux mois, et, dans ce cadre-là, l'Office des véhicules demande un certificat médical qui dit que cette personne, malgré tout, peut conduire sans raisonnablement mettre en péril la circulation routière; et si tel est le cas, si l'Office des véhicules a une attestation médicale, le délai est prolongé jusqu'à ce que le rendez-vous puisse avoir eu lieu chez le médecin. Si, par contre, le médecin traitant dit qu'il y a quand même un problème par rapport à ça, la personne est alors en effet appelée à déposer son permis jusqu'à ce qu'elle ait le rendez-vous chez le spécialiste qui, lui, pourra attester ou non de la capacité à conduire.

Voilà, dans les grandes lignes, comment ça se passe. Je ne peux pas exclure que le cas que vous signalez se soit produit et peut-être qu'il se reproduise mais, normalement, il ne devrait pas se reproduire parce qu'il y a un processus écrit qui est mis en œuvre par l'Office des véhicules, quel que soit l'employé qui traite de ces dossiers. Je vais vérifier si c'est encore et toujours bien la pratique mais, à ma connaissance, c'est la première fois que j'entends parler d'un cas comme celui-là, Monsieur le Député.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait.

Maintien d'un quai de chargement de marchandises à Delémont après la réalisation du projet Campus HE-Jura

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La construction prochaine d'un campus à Delémont est évidemment réjouissante pour notre Etat.

Pour autant, la ville de Delémont va perdre, par cette construction, un élément important de son potentiel de développement durable, à savoir son quai de chargement des marchandises sur les trains.

Il y a quelques mois, M. Meyer, directeur général des CFF, déclarait que le transfert route-rail devait être plus soutenu en trafic interne suisse.

Même si on est en droit de se demander pourquoi alors avoir diminué de moitié les employés au trafic marchandises à Delémont, la perte de ce quai marchandises ne va pas favoriser cette politique.

Ma question au Gouvernement : un nouveau quai ou un point de chargement est-il prévu afin de garantir le maintien de la capacité de Delémont à participer activement au développement durable et, ainsi, contribuer à pérenniser le transfert route-rail ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce campus interpelle et c'est très intéressant de voir à quel point il remet en cause un certain nombre de choses et à quel point il intéresse la population jurassienne. Et c'est aussi, de ce côté-là, très réjouissant de voir que, sur Delémont, il se passe aussi quelque chose pour la formation et pour l'image du Jura.

Pour répondre à votre question, Monsieur le Député – et c'est le président du conseil d'administration de la SI qui vous

répond en l'absence du ministre en charge des transports – normalement, si ce n'est pas déjà fait, un quai de marchandises sera construit à La Ballastière pour en principe charger le bois et les autres matériaux. Et, dans les informations que nous avons obtenues, il est peut-être même déjà en service mais je ne suis pas allé vérifier ou, en tout cas, il le sera tout prochainement, dans le même espace de temps où l'actuel sera désaffecté. Il y aura donc en tout cas un quai de remplacement.

Pour l'anecdote, nous nous sommes mêmes assurés que le cirque Knie pourrait encore toujours décharger ses éléphants ! *(Rires.)*

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Exclusion temporaire d'élèves : sanction adaptée ?

M. Didier Spies (UDC) : La loi sur l'école obligatoire prévoit différentes sanctions disciplinaires en cas d'écart de discipline ou de conduite d'un élève. Ces sanctions datent de 1990.

Notre société a évolué. La composition des familles a beaucoup changé et elles ne sont plus dites traditionnelles avec la maman aux fourneaux ou les grands-parents dans le même ménage.

Les sanctions «travaux particuliers» et «retenues» sont encore efficaces. Toutefois, l'«exclusion temporaire», assortie de travaux à domicile, qui est prononcée par la commission d'école, ne pénalise pas en premier lieu l'élève mais bien ses parents qui travaillent. Donc, grasse matinée pour l'élève, un petit tour à l'école pour rencontrer ses camarades de classe à la sortie de l'école et leur donner envie de faire des bêtises pour également avoir la belle vie !

Qu'en est-il des sanctions prononcées par le Département comme le «transfert dans un autre établissement» ou l'«exclusion» ? Avec le transfert, on déplace uniquement le problème d'une école à l'autre, ce qui ne se pratique plus depuis un bon moment. Et concernant l'exclusion, c'est est une procédure plutôt difficile, et surtout très longue, qui aboutit rarement.

D'où mes questions :

- Est-ce que les sanctions disciplinaires prévues dans la loi sur l'école obligatoire sont encore efficaces de nos jours ?
- Et est-ce que les commissions d'école et les directions d'école ont encore le soutien du Service de l'enseignement ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : La question est vaste parce qu'elle reflète effectivement un changement de société. C'est vrai qu'on ne véhicule pas des problèmes à gauche à droite; ce sont vraiment des élèves en difficultés avec, souvent, leur milieu familial aussi en difficultés. Et je connais peu de familles qui se réjouissent des problèmes qu'ont leurs enfants ou qu'eux-mêmes ont par rapport à la situation.

De tête, je dirais qu'au niveau des mutations d'élèves, on en a quand même régulièrement, entre 40 et 50, mais ce n'est pas tous pour des problèmes de comportement ou autre; c'est parfois pour des questions d'organisation familiale.

Nous avons eu toute une discussion sur la nature des sanctions pour que la sanction soit éducative et exemplative.

Parce qu'effectivement, j'imagine que ça sent le vrai ce que vous dites parce que des enseignants, notamment en classe de soutien, obtiennent la même observation, à savoir : l'élève est exclu; ça permet à la classe, aux élèves, à l'enseignant d'un peu respirer mais il ne se passe pas grand-chose en termes de compréhension de la problématique ou en termes de changement de comportement. Effectivement, j'ai entendu des propos et il y a un double message du jeune qui revient : il y a la provocation pour dire «regardez comme c'est» mais il y a aussi «ne me lâchez pas, j'ai besoin d'être scolarisé». Il faut donc essayer de maintenir du lien.

Ce qu'on est en train de mettre en place, c'est une structure d'accueil d'urgence, éventuellement à Glovelier si on trouve le lieu dans cette commune, avec des discussions en bonne et due forme menées avec les personnes concernées, pour, lorsqu'on sort un élève, effectivement ne pas le laisser quelques jours à la maison sans possibilité, comme je le dis, de mesures pédagogiques ou éducatives.

Il faut aussi essayer d'avoir un seul lieu parce qu'on ne peut pas multiplier les lieux dans les différentes écoles. Vous savez probablement mieux que moi que, dans certaines écoles, notamment au collège à Delémont, le directeur a régulièrement des élèves dans son bureau mais il ne peut pas surveiller des élèves dans son bureau plutôt que de les renvoyer à la maison. Ensuite, il y a aussi le droit pour tout élève, qu'il soit en difficultés ou pas, d'être scolarisé.

Pour des exclusions jusqu'à la fin de la scolarité, le Département a confirmé qu'il n'était pas d'accord mais qu'on devait trouver des solutions adéquates.

Nous pourrions vous informer dans les meilleurs délais de ce qui pourra se mettre en place à Glovelier.

Vous avez demandé si le Service de l'enseignement soutient les commissions d'école. Je le souhaite. Je ne sais pas si, dans votre cercle scolaire ou commission d'école, il y a des problèmes particuliers; il faut qu'on en parle. Mais je dirais que la thématique que vous mentionnez est connue; on essaie de trouver des solutions; on essaie aussi d'avoir une économie, que ça ne nous coûte pas trop cher et que ça soit adéquat. Mais, effectivement, nous ne remettons plus la presse pour cinq jours d'exclusion sans autre projet pour le jeune. Et, là, je vous rejoins sur le constat mais, pour le reste, sur les formulations (déplacer le problème et ci et ça), nous n'avons peut-être pas tout à fait les mêmes valeurs mais partageons la même finalité : les jeunes doivent aller à l'école, pouvoir trouver ensuite une voie de formation.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Abandon du projet d'aire d'accueil des gens du voyage à Bure ?

M. Yves Gigon (PDC) : Les gens du voyage : le retour ! *(Rires.)*

Pour des raisons évidentes, l'aire d'accueil pour les gens du voyage ne doit pas être construite à Bure et ses environs. En effet, les dangers liés à la proximité de la frontière, les dangers liés à la proximité d'une concentration d'armes et de munitions, la perte d'attractivité ne militent absolument pas en faveur d'un tel emplacement.

De plus, Bure et ses voisins ont déjà donné des centaines d'hectares pour la collectivité publique, tant fédérale que cantonale. Place aux autres.

Lors d'une récente assemblée extraordinaire, la population de Bure, à 99 %, a clairement exprimé non pas seulement son refus total d'une telle aire d'accueil sur son territoire mais également l'abandon immédiat de toute négociation avec le Canton dans ce domaine.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre à la question suivante : est-ce que le Gouvernement a abandonné tout projet d'aire d'accueil des gens du voyage à Bure ? Je sais que me donner satisfaction n'est pas la priorité du Gouvernement mais toute autre réponse qu'un oui sans ambiguïté ne pourra me satisfaire. Je remercie le Gouvernement de sa réponse positive.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Vous n'auriez pas posé de question sur le sujet que j'aurais presque été déçu, Monsieur le Député !

J'aurais apprécié que les questions que vous posez ici à la tribune du Parlement puissent être débattues avec la population de Bure. En effet, dans la systématique que nous avons imaginée avec le conseil communal de Bure, donc l'exécutif de la commune de Bure, c'eût été prochainement, une fois que nous aurions un tout petit peu avancé dans ce projet, nous puissions aller écouter la population de Bure, nous puissions aller débattre avec la population de Bure, échanger afin que, les uns et les autres, nous puissions nous entendre. Parce qu'effectivement, il y a beaucoup de craintes par rapport à l'accueil des gens du voyage. Beaucoup de craintes. Et celles et ceux qui, chaque jour, au quotidien, sont confrontés à la problématique de l'accueil peuvent donner des réponses circonstanciées. Effectivement, on agite comme ça un peu un épouvantail sans connaître véritablement la thématique et celles et ceux qui travaillent au quotidien avec les gens du voyage ont des réponses ciblées. Et c'est de cela que j'aurais voulu pouvoir véritablement débattre avec les citoyennes et les citoyens de Bure.

C'est regrettable, je n'ai pas pu aller plus loin dans ma démarche mais elle n'est malgré tout pas complètement terminée. Effectivement, mon partenaire de discussion est le conseil communal de Bure. Je dois donc encore rencontrer ce conseil pour discuter du signal très clair qu'a donné sa population mais, vous le savez comme moi et cela a été dit à répétitions reprises, dans ce domaine-là, la compétence revient à l'exécutif et donc au Gouvernement et il aurait, au besoin, la possibilité de mettre en œuvre sa volonté d'implanter une aire d'accueil sur le territoire de Bure ou ailleurs.

Seulement, en effet, le signal est véritablement fort et, donc, nous devons tenir compte de cela. Mais nous ne pouvons pas abandonner, Monsieur le Député. A Bure ou ailleurs, comme je le disais pour répondre à la première question orale tout à l'heure, nous avons, ensemble, à résoudre cette problématique et nous ne pouvons pas simplement botter en touche en disant par exemple : nous n'en voulons pas sur notre territoire. Je rappelle que de dire « nous ne voulons pas mettre en œuvre de solution sur notre territoire » revient à forcer les gens du voyage à s'installer n'importe où, sur des terrains privés, sur lesquels nous n'avons pas véritablement prise. C'est seulement lorsque nous aurons une solution que nous maîtrisons que nous pourrions, à ce moment-là, dire aux gens du voyage qui arrivent lorsque nos places seront pleines : « Vous ne pouvez pas aller ailleurs; vous devez quitter notre Canton ! ».

Donc, Monsieur le Député, je souhaiterais qu'à mes côtés, vous m'aidiez à trouver une solution plutôt que de renvoyer

les gens du voyage sur les terrains privés et qu'ainsi, le Gouvernement n'ait pas les moyens de réguler cette problématique.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Appareils à bière pression en libre-service et respect de la loi

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Après l'essence, la petite mousse. « Se servir sa bière soi-même », c'est un nouveau concept importé d'Irlande qui a fait son apparition dans un bar à Delémont. Au lieu de commander les verres au comptoir, on opte pour les « tables pression ». Signe particulier : elles possèdent un système de tireuse à bière pression, contrôlé par un boîtier depuis le bar qui, sur simple demande au comptoir, est débloqué et, hop, une fois le compteur ouvert, c'est parti pour jouer les apprentis barmans jusqu'à plus soif.

L'argument marketing pour justifier cette installation, tenez-vous bien, elle est extraordinaire : « c'est une façon de valoriser le consommateur dans son autonomie, ça lui donne une compétence supplémentaire tout en lui permettant de ne plus dépendre d'un autre ».

Le Gouvernement nous parlera certainement tout à l'heure d'éthique en faisant participer des mineurs à des achats-tests d'alcool mais là, en l'occurrence, l'éthique n'est pas la première vertu des fournisseurs de bières.

Ma question aurait pu s'adresser au ministre de la Santé car, vous le conviendrez, ce système est plus que douteux en matière de prévention des addictions et d'accessibilité à l'alcool mais c'est au ministre de l'Economie, responsable, par l'intermédiaire du Service des arts et métiers et du travail, de la distribution des patentes, que s'adressent mes questions :

Etant donné que l'Etat délivre les patentes et les permis de débit de boissons et a la responsabilité d'effectuer des contrôles réguliers dans les bars et restaurants jurassiens, il sera facile à Monsieur le ministre de nous apprendre combien de commerces disposent d'accès self-service à de l'alcool.

Je souhaiterais également savoir si ce genre d'appareil demande une autorisation spéciale pour son exploitation.

Et enfin, du fait que le Gouvernement rejette l'idée des achats-tests d'alcool, comment va-t-il contrôler l'application de la loi en matière d'accessibilité à l'alcool par les jeunes une fois que le compteur à bière est ouvert pour toute une tablée ? Je remercie le ministre de l'Economie pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, vous vous adressez à moi alors que, d'habitude, on s'adresse au Gouvernement. On a en aparté un peu discuté : est-ce qu'il y a un ministre de la bière ? Est-ce qu'il y a un ministre de la damassine ? Est-ce qu'il y a un ministre du vin ? Bon, je me rends compte finalement que tout se situe, et c'est une bonne chose je pense, dans mon département. (*Rires.*)

Cela dit, je ne vais pas pouvoir vous répondre concernant le nombre d'établissements de ce type qui existent sur Delémont. Si vous m'aviez demandé cela avant, je me serais évidemment renseigné. Mais je vais me renseigner par la suite et je vais vous renseigner.

Maintenant, s'agissant de tout l'aspect légal, j'aimerais rappeler ici que la législation sur les auberges n'interdit pas cette pratique. La législation fédérale sur l'alcool ne l'interdit

pas non plus actuellement. Par contre, si je dis actuellement, c'est parce que cette loi est en révision et l'une des modifications proposées va dans le sens d'une interdiction des distributeurs automatiques non surveillés. Et cette révision devrait entrer en vigueur, selon les informations que j'ai obtenues, dans le courant de 2015.

Même si, actuellement, une table à bière n'est pas interdite, la législation sur les auberges indique que le tenancier doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé. Des appareils qui peuvent mettre en danger la santé du public sont interdits. Je ne vais pas vous citer bien sûr – et je ne les sais pas tous de mémoire – tous les articles mais je pourrais vous les donner. Et s'il devait s'avérer que les tables à bière entraînent des situations incontrôlables par le tenancier, les appareils pourraient être interdits. Par ailleurs, le tenancier ne peut délivrer des boissons alcooliques aux jeunes de moins de 16 ans, comme vous le savez. Enfin, l'accès à un établissement public est interdit, je le rappelle encore une fois, aux mineurs en scolarité obligatoire non accompagnés d'une personne responsable de leur comportement.

En matière de prévention, puisque vous y avez également bien sûr fait allusion, prévention de l'alcoolisme s'entend, il n'existe pas de mesures particulières pour les tables à bière. Les mesures habituelles prévues par la loi sur l'alcool s'appliquent par analogie et le restaurateur et son personnel sont chargés de veiller à l'âge des consommateurs. Ils peuvent être punis de l'amende, comme à l'habitude, voire de l'emprisonnement en cas d'infraction. Et, dans le cadre de la formation de responsable d'établissement public, j'aimerais ici rappeler que la Fondation «Dépendance» participe à rendre attentifs les intéressés en rappelant les normes à respecter.

Voilà pour tout l'aspect légal.

Maintenant, je ne me suis jamais rendu dans cet établissement. Vous me donnerez l'adresse de manière à ce que je puisse, de visu, un peu plus mais pas trop quand même bien sûr, me rendre compte de ce qui s'y passe. Avec la commission de l'économie, me demande-t-on : pourquoi pas, bien volontiers !

S'agissant du procédé, j'en avais quand même un peu entendu parler. Ce qui m'avait été rappelé, c'est que, finalement, tout se passe par multiple (multiple de deux, de trois ou de cinq déclitres) comme dans un autre établissement. Mais il semble quand même qu'il y a un contrôle qui est possible et, si certains exagèrent, que le patron peut fermer l'ensemble du fonctionnement. Mais, encore une fois, je vais aller m'en rendre compte par moi-même avec la commission de l'économie. J'en parlerai au président.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Projet de campus HE-Jura et respect de la déclaration d'intention de 2010 sur la localisation des lieux de formation entre Porrentruy et Delémont

M. Paul Froidevaux (PDC) : Jamais deux sans trois !

La demande de permis de construire pour le campus tertiaire jurassien à Delémont a fait l'objet d'un récent communiqué du Gouvernement. Ce projet s'inscrit dans la volonté de renforcer les structures locales de formation et de mieux positionner le canton du Jura sur la scène intercantonale.

Au travers d'une convention datée du 9 juillet 2010 entre le Gouvernement et les maires de Delémont et Porrentruy, il avait été convenu que la HEP-BEJUNE serait transférée à Delémont.

Dans une perspective de regroupement des filières de formation et d'équilibre des flux, la convention prévoyait également de confirmer le rôle manifeste dévolu à Porrentruy dans le domaine de l'enseignement secondaire II, notamment avec le transfert d'une partie des effectifs de la Division commerciale de Delémont à Porrentruy.

Le projet de construction du campus à proximité de la gare de Delémont intègre un quatrième étage, non prévu initialement, et dont le ou les locataires ne sont pas connus à ce jour.

La construction d'un niveau supplémentaire interpelle. La question est donc de savoir si le Gouvernement envisage de remettre en question la convention signée en 2010 ou, dans le cas contraire, s'il peut garantir que les enjeux stratégiques validés en 2010 sont toujours valables et le resteront à l'avenir. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement, le campus fait parler, et c'est très heureux également, en matière de formation.

Il est clair qu'il s'agissait et qu'il s'agit encore et toujours de positionner le Jura, notamment dans le domaine de la formation tertiaire, tertiaire professionnelle avec les HES. Et, dans la déclaration d'intention signée en 2010, il y avait une volonté politique d'équilibrer les lieux de formation et également de reconnaître des compétences dans les deux villes que sont Porrentruy et Delémont. Donc, aucune volonté, velléité de modifier quoi que ce soit.

Il y avait une différence, et ce n'est pas du tout une question de valeur, entre le secondaire II et le tertiaire. Le tertiaire concernant des jeunes non captifs qui peuvent aller où ils veulent; ils peuvent aller à la HE-ARC à Delémont, à Neuchâtel ou à Fribourg ou ailleurs. Alors que, dans le secondaire II, on a plus de possibilités d'orienter les jeunes sur les lieux qu'on décide.

Le sujet était sensible. Je peux imaginer qu'il redeviendra sensible au moment où on parlera concrètement du transfert des apprentis de la vente, des gestionnaires du commerce de détail. Vous vous souvenez, il y avait eu des pétitions, des velléités de dire que c'était scandaleux que de déplacer un jour et demi ces jeunes à Porrentruy. Je confirme qu'il n'y a pas de scandale à imaginer cette mobilité des jeunes et que Porrentruy est confirmée comme cité de la formation, notamment bien sûr pour le lycée et en particulier aussi pour tout ce qui est du domaine de la Division technique.

Nous avons par exemple, par circonstance mais par négociation politique, pu déplacer les cours interentreprises pour l'UPSA, donc tout ce qui concerne le domaine de la mécanique automobile, les mécatroniciens et autres. Donc, il y a véritablement une volonté aussi avec FormaTtech de densifier les formations sur le site de Porrentruy, avec aussi une nouvelle filière, les OMA, les opérateurs en machines. Donc faire un véritable centre de compétences avec également des formations en ES sur Porrentruy à la Division technique. Nulle velléité de déshabiller le Lycée cantonal.

La déclaration d'intention s'avère même encore plus dense qu'au moment où on l'a signée parce que, par chance, on a pu proposer de nouvelles formations.

Donc, ne vous inquiétez pas : il n'y aura pas un transfert de toute l'Ajoie sur le site de Delémont et les Francs-Montagnards qui remplaceront les Ajoulots dans les écoles de l'Ajoie; pas du tout. Les Bruntrutains pourront continuer à bénéficier des lieux de formation. L'école de commerce sera densifiée sur le site de Porrentruy. Dans le tertiaire, ce sera plutôt Delémont. Et les Francs-Montagnards auront le libre-choix de leur lieu de formation.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

4. Election d'un-e procureur-e

Le président : Nous avons reçu trois candidatures pour ce poste. Je salue la présence ce matin des trois candidats.

Les documents usuels et nécessaires à cette démarche ont été mis à disposition des groupes parlementaires et, à ma connaissance, les candidate et candidats ont été auditionnés lors des séances des groupes.

Deux candidats sont présentés par des groupes parlementaires et une candidate a transmis son dossier en bonne et due forme au Secrétariat du Parlement et se présente comme candidate libre.

Pour la présentation des candidats, je vais donner dans un premier temps la parole aux représentants des groupes parlementaires, puis votre serviteur présentera succinctement la candidature de Madame Florine Jardin.

Pour la présentation du premier candidat, je donne la parole à la présidente du groupe CS-POP et Verts, Madame la députée Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : J'ai encore une fois le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Michel Rion devant cette assemblée. Je ne vais pas répéter la présentation que j'ai faite il y a deux mois mais je me permets quand même de rappeler quelques éléments.

Michel Rion a 34 ans et il habite actuellement à Delémont avec sa compagne et son enfant. Il a obtenu sa licence en droit à l'Université de Neuchâtel et son brevet d'avocat a été délivré par le Tribunal cantonal du canton du Jura. Il travaille actuellement à la Caisse de compensation, depuis 2009. Il me semble important de rappeler qu'il a exercé dans l'administration fédérale la fonction de «collaborateur scientifique» au Seco, dans le secteur des sanctions financières internationales.

Depuis plus de deux ans, il est juge suppléant au Tribunal de première instance. Cette fonction comme juge suppléant démontre bien son intérêt pour le monde judiciaire et l'exercice du droit pénal.

Aujourd'hui, le groupe CS-POP et VERTS présente donc, au nom des Verts jurassiens, Michel Rion pour le poste de procureur. C'est une personne très compétente et dynamique avec déjà une bonne dose d'expérience. Ce poste dans la magistrature correspond tout à fait à son intérêt pour le droit pénal et l'envie de contribuer à ce que la justice soit rendue avec rigueur mais aussi avec humanité.

La question de la compétence étant réglée, il est un critère qu'il faut réitérer avec force ici. Il est grand temps que toutes les tendances politiques soient représentées dans la magistrature jurassienne. En se basant sur une représentation équitable des magistrats, il est évident que nous avons droit à des

représentants alors qu'actuellement, nous en avons zéro.

Au niveau fédéral par exemple, le principe de la représentation des juges selon les forces politiques est un principe bien ancré, appliqué de manière stricte, dans la mesure où les partis disposent de candidats reconnus, au bénéfice de compétences établies.

C'est notre cas. Il n'y a aucune raison valable de ne pas nommer maintenant une personne qui possède toutes les compétences nécessaires et qui représente une tendance politique que les électrices et les électeurs jurassiens ont aussi choisie pour les représenter.

Faut-il rappeler que, dans le système actuel de répartition des sièges au sein de la magistrature, CS-POP, l'UDC et les Verts sont sous-représentés alors que le PLR et le PDC sont surreprésentés.

Avec cette candidature, nous avons la possibilité de rééquilibrer la représentation des forces politiques dans la magistrature. Nous avons la possibilité de remettre un peu d'équité dans ce système trop déséquilibré. Nous avons la possibilité d'améliorer la réputation du monde politique auprès de la population.

Chers collègues députés, je vous remercie de donner votre voix à Michel Rion qui a tous les atouts nécessaires pour devenir procureur. Merci de votre attention et de votre soutien.

Le président : Pour présenter la deuxième candidature, je donne la parole au président du groupe libéral-radical, Monsieur le député Alain Lachat.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Nous devons aujourd'hui procéder à la nomination d'un procureur ensuite de la nomination de M. Jean Crevoisier au poste de juge auprès du Tribunal de première instance.

Notre parti a tenu à vous soumettre une candidature qui réunit pleinement les hautes exigences que requiert ce poste. Nous estimons en effet indispensable de confier une telle responsabilité à une personne qui a prouvé, par ses activités antérieures, sa capacité à assumer cette fonction et notre parti ne peut décemment fermer la porte à un de ses représentants qui souhaite une réorientation de ses activités professionnelles.

Nous vous soumettons la candidature de M^e Daniel Farine. Domicilié à Courgenay, âgé de 51 ans, marié et père d'un enfant de 14 ans, Daniel Farine est titulaire du brevet d'avocat jurassien depuis 1988. Après avoir obtenu une maturité littéraire au lycée de Porrentruy en 1981, il a poursuivi ses études à l'Université de Neuchâtel, qui lui a décerné une licence en droit en 1985.

Après l'obtention de son brevet, Daniel Farine a pratiqué la profession d'avocat durant 14 ans, pendant lesquels il a pu se familiariser au monde judiciaire. Il a ensuite accédé à la magistrature en 2002 en devenant préposé à l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy, où il exerce aujourd'hui encore.

A n'en point douter, Daniel Farine dispose des connaissances professionnelles, des capacités de conduire des dossiers sensibles et des qualités humaines qui sont nécessaires pour assumer une responsabilité telle que celle de procureur. Doté d'une grande expérience de la vie et des relations humaines, il ne fait aucun doute qu'il saura mettre à profit ses expériences professionnelles dans le domaine du droit pénal.

Le parti, en cas de nomination de M^e Daniel Farine au poste de procureur, ne revendiquera pas le poste de préposé à l'Office des poursuites et faillites et admet perdre un poste dans le tableau de répartition des magistrats selon la force des partis en place.

Nous espérons donc que vous saurez reconnaître la qualité de cette candidature et vous remercions d'ores et déjà de votre soutien. Je vous remercie.

Le président : Comme je l'ai expliqué en préambule, je vais présenter maintenant la candidature de Madame Florine Jardin, candidate libre.

Native de Delémont, Florine Jardin est une Jurassienne âgée de 29 ans. Après avoir fréquenté le Lycée de Porrentruy et la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, elle a obtenu son brevet d'avocat jurassien en 2011.

Faute de poste similaire dans le canton du Jura, elle est partie à Sierre où elle a été nommée au Tribunal de district en tant que greffière et juge en matière de poursuites et faillites, fonction qu'elle exerce encore à ce jour.

La possibilité d'accéder à un poste de procureur, dans son canton d'origine, est pour elle une opportunité à saisir. Ayant un attrait particulier pour la matière pénale, la fonction de procureur l'intéresse au plus haut point car ce poste correspond à ses attentes professionnelles et personnelles.

Depuis presque trois ans, elle a pu parfaire, au sein même d'un tribunal, sa maîtrise du droit pénal et des poursuites, ce qui est un véritable atout. Sa fonction de juge en matière de poursuites et faillites lui a également permis de parfaire son indépendance. Autonome, consciencieuse, motivée et dotée d'un bon esprit d'analyse, elle répond, tant sur le plan professionnel qu'humain, parfaitement aux critères du poste du poste à repourvoir, soumis ce jour à élection.

La démarche de cette candidature libre s'inscrit, selon ses propos, parfaitement dans le cadre de la motion Schaffter votée massivement par le Parlement en 2011. J'ai terminé la présentation de Madame Florine Jardin. J'ouvre la discussion.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Pendant plus de 30 ans, l'élection des magistrats de notre République ressemblait presque à une formalité. Depuis quelques temps toutefois, cette élection est devenue, à regret, un enjeu politique, un sujet presque comme les autres.

En 2011, ce Parlement avait accepté une motion visant à créer une autorité, le Conseil de la magistrature, chargée de proposer à ce même parlement le ou les meilleurs candidats aux postes de magistrat à repourvoir. Cette motion avait précisé comme ambition de libérer les candidats potentiels d'une appartenance politique pour ne retenir que les meilleurs, quelle que soit leur étiquette partisane.

Les temps ont bien changé !

L'alliance PS-PLR, vieille de quelques semaines et qui est destinée sans doute à mourir après l'élection de ce jour, alliance contre nature et de circonstance visant à l'élection de leurs candidats respectifs Jean Crevoisier et Daniel Farine aux postes de juge et de procureur, cette alliance donc va exactement à l'opposé de la motion votée ici même le 27 avril 2011 par 47 voix contre 5.

Bien sûr, les députés ont le droit de changer d'avis, respectivement de retourner leur veste... toujours du bon côté si possible !

Quoiqu'il en soit, et je le répète, trois ans après la défense de cette motion, l'élection de magistrats dans notre République ne devrait pas, ne devrait plus répondre aux réflexes de la politique ordinaire, caractérisée par la défense d'intérêts partisans aux dépens parfois de l'intérêt collectif. En l'occurrence, on aurait pu attendre des deux partis gouvernementaux PS et PLR une certaine retenue dans la protection de leurs intérêts et une certaine grandeur à ne pas s'acoquiner dans une alliance de circonstance.

Jusqu'à ce jour, tous les partis représentés dans la magistrature jurassienne ont mis en avant l'équilibre et la représentativité proportionnelle des forces politiques pour défendre leurs prérogatives. Combien de fois n'a-t-on pas entendu à cette tribune : «on a droit à tel ou tel poste».

Jusqu'à ce jour, tout le monde a joué le jeu, sans fausse note, et même, me semble-t-il, sans devoir conclure d'alliance !

A mon sens, chers collègues, aucun parti «n'a droit à...» lorsqu'on parle de magistrats actifs au sein du pouvoir judiciaire destiné à rendre le droit pour tous et au nom de tous... Il n'y a pas là de place pour la politique partisane !

Pour la première fois donc, si l'alliance PS-PLR fonctionne, cet équilibre et cette représentativité ne seront plus respectés, en toute connaissance de cause puisque, les autres fois, il n'y avait pas d'autres candidats pour contester l'hégémonie des partis majoritaires.

Aujourd'hui, il y a un candidat d'un parti minoritaire et une candidate hors parti, aucunement représenté à ce jour dans la magistrature alors que le PLR est déjà surreprésenté. Faut-il vraiment continuer dans ce sens ?

Dernière remarque, chers collègues, la politique jurassienne, c'est un peu comme le football dans les années nonnante, avec les Allemands qui gagnaient toujours à la fin... sauf qu'ici, dans la politique jurassienne, à la fin, c'est toujours le PDC qui gagne... (*Rires.*) Et vous le savez très bien d'ailleurs !

En conséquence, Mesdames et Messieurs les députés PDC, une fois encore, c'est vous qui allez décider du sort de cette élection. A ce propos, j'aimerais vous rappeler que votre fidèle et honorable chef de groupe, Paul Froidevaux, a toujours défendu à cette tribune la juste représentativité des forces politiques dans la magistrature jurassienne. Vous avez soutenu la motion déposée en 2011 visant la création du Conseil de la magistrature. Il est temps d'en appliquer sinon la lettre, à tout le moins l'esprit. Je vous remercie.

Le président : La discussion continue. La parole ne semble plus être demandée. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas; la discussion est close.

Nous pouvons donc passer au vote. Je demande aux deux scrutateurs Clovis Brahier et Gérard Brunner de venir à la tribune pour distribuer les bulletins.

Je profite de vous rappeler quelques règles concernant la procédure de vote. Pour recevoir votre bulletin, vous devez être assis à votre place et vous êtes priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été insérés dans les urnes. Je vous remercie de respecter ces règles.

(Distribution et récolte des bulletins.)

Le président : Il me semble que tout le monde a voté. Je vous propose de faire une pause de 20 minutes, jusqu'à 10.15 heures, de manière à permettre à nos scrutateurs de procéder au dépouillement. Je vous remercie de votre attention.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Nous allons reprendre nos travaux. Dans le cadre de mes communications, je vous ai informés qu'il était possible de visiter l'horloge «Porte-Bonheur» à la Division technique du CEJEF. Je me permets de relayer la proposition de Madame la ministre de la Formation, de la Culture et des Sports, Elisabeth Baume-Schneider, qui invite tous les groupes à siéger une fois à la Division technique pour découvrir cette magnifique horloge. Communication terminée.

Nous poursuivons. Voici les résultats de l'élection d'un-e procureur-e.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	2
Bulletins valables :	58
Majorité absolue :	30

Daniel Farine (PLR) est élu avec 31 voix. (Applaudissements.)

Le président : Je félicite sincèrement Monsieur Daniel Farine et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction. Je l'invite à venir devant la tribune pour la promesse solennelle.

Je vous donne également le résultat des autres candidats. Madame Florine Jardin a obtenu 15 voix et Monsieur Michel Rion a obtenu 12 voix.

5. Promesse solennelle éventuelle d'un procureur

Le président : L'article 13 de la loi d'organisation judiciaire stipule qu'«Avant leur entrée en fonction, les juges et les procureurs font la promesse solennelle devant le Parlement. Ils ne la renouvellent pas s'ils changent de fonction dans le domaine judiciaire».

Je prie l'assistance de se lever et je demande à Monsieur Farine de répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Farine ?

M. Daniel Farine : Je le promets.

Le président : Merci Monsieur Farine. Félicitations et bravo pour cette belle élection. *(Applaudissements.)*

6. Rapport de gestion pour l'année 2013 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

M. Maurice Jobin (PDC), président de la commission des affaires extérieures : J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du BIC pour l'année 2013. Conformément à l'article 7, alinéa 2, du règlement du Bureau, ce rapport est transmis aux parlements des cantons faisant partie de la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le Bureau a été institué en 2011 par la CoParl et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires

extérieures, connu du temps de la Convention des conventions. Il s'agit donc du rapport concernant sa troisième année d'activité.

Au niveau du Bureau, qui est présidé par M. Alain de Preux du canton du Valais, beaucoup de changements sont intervenus durant l'année 2013 en raison des différentes élections cantonales.

Pour le canton du Jura, l'automne dernier, j'ai remplacé M. Martial Courtet et fonctionne, pour la période 2013-2014, comme vice-président.

Trois séances du Bureau durant l'année écoulée; divers points ont été traités :

- rapport de gestion 2012;
- projet de révision du concordat national sur les Hautes écoles;
- archivage des documents;
- comptes 2012 et budget 2014;
- modifications du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, procédure sur l'institution d'une commission interparlementaire à venir.

La rencontre avec la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale (CGSO) est intervenue le 7 juin 2013. Deux thèmes ont été principalement abordés :

- l'information des parlements sur les Conventions intercantionales et les futurs domaines de collaboration intercantonale;
- la participation des parlements lors des consultations sur les Conventions de portée nationale.

En ce sens, il a été décidé que le secrétariat du BIC et la CGSO se concerteraient afin de proposer une méthode permettant d'assurer de manière uniforme les flux d'informations sur les conventions en préparation.

En ce qui concerne les autres activités parlementaires, il est relevé :

- la révision du Concordat sur les entreprises de sécurité; celle-ci a déjà été adoptée par plusieurs parlements;
- la modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande; à la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements romand ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du Concordat du 10 octobre 1988.

Le budget du secrétariat pour 2014 a été élaboré sur la base des comptes 2012. S'agissant de la répartition entre les cantons, le Bureau a décidé de se fonder sur les données de la population 2009. Le budget est essentiellement composé de salaires et de charges sociales des collaborateurs. Le budget 2014 s'élève à 54'600 francs, dont 1'900 francs pour le Jura.

Il est précisé que, suite au départ de M. Fabien Mangilli, le secrétariat du BIC est assuré par Mme Irène Renfer.

Pour l'année 2014, les actions principales envisagées sont :

- réunion de la commission interparlementaire chargée d'examiner la modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande;
- la poursuite du développement des relations avec la CGSO et les conférences régionales;
- la suite de la consolidation du secrétariat et du centre de documentation.

Le présent rapport a été adopté par le BIC lors de sa séance du 27 janvier dernier. Le Bureau vous recommande d'accepter ce rapport, qui vous a été présenté conformément aux règlements du Bureau et de la CoParl. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Selon l'article 29 du règlement du Parlement, les débats concernant les rapports annuels ont lieu sans entrée en matière et ils sont clos par un vote. Nous allons donc voter sur ce rapport. Avant de voter, je prie David Balmer de venir au perchoir avec sa carte parlementaire pour voter car son dispositif de vote a été endommagé et ne fonctionne plus correctement. Donc, ne soyez pas surpris s'il vient vers nous.

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

Le président : Selon la proposition du Bureau et en accord avec l'auteur des interventions figurant au point 7 (motion no 1080 «Financement des partis politiques : de la transparence !») et au point 8 (postulat no 338 «Financement des campagnes électorales : de la transparence !»), M. Loïc Dobler, il a été décidé de traiter ces deux interventions en même temps. Nous ne ferons donc qu'un seul développement pour présenter ces deux points de l'ordre du jour. Cependant, nous voterons séparément chacun des points.

7. Motion no 1080

Financement des partis politiques : de la transparence !

Loïc Dobler (PS)

Le financement des partis politiques, respectivement le manque de transparence y relatif, est un débat récurrent au niveau national. De nombreuses interventions ont été refusées par les Chambres fédérales.

Pourtant, il ne fait que peu de doutes que ce manque de transparence du financement des partis politiques contribue à la méfiance grandissante que la population peut avoir envers les différents acteurs politiques.

Les partis politiques affirment souvent qu'ils ne reçoivent pas de montants conséquents de privés, d'entreprises ou d'associations (par exemple syndicales ou patronales). Pourtant, cela ne peut se vérifier concrètement faute de transparence. Seuls quelques partis appliquent ce principe de transparence à leurs finances.

Après tout, quoi de plus normal que de connaître les milieux ou les personnes qui financent certaines tendances politiques. En instaurant un minimum de transparence en la matière, c'est la démocratie qui en ressortirait grandie.

Aussi, nous prions le Gouvernement de procéder à une modification législative introduisant l'obligation pour les partis politiques d'annoncer publiquement leur(s) donateur(s) important(s), (par exemple pour les versements de plus de 500 francs).

8. Postulat no 338

Financement des campagnes électorales : de la transparence !

Loïc Dobler (PS)

Les montants dépensés par les partis politiques dans le cadre des campagnes électorales font régulièrement l'objet de discussions, d'accusations ou de fantasmes.

Pourtant, s'il paraît possible de pouvoir estimer les montants investis par les partis politiques en fonction notamment de la publicité faite, il n'existe aucun moyen pour le citoyen de connaître les montants précis investis par les partis politiques dans le cadre d'élections.

De notre point de vue pourtant, ces montants devraient pouvoir être publiés de manière tout à fait transparente.

Aussi, nous prions le Gouvernement d'étudier la possibilité d'introduire dans la législation jurassienne une disposition permettant d'obliger les partis politiques à publier leurs comptes à l'occasion des campagnes électorales au niveau cantonal ainsi que pour les élections au Conseil des États et au Conseil national.

M. Loïc Dobler (PS) : A plusieurs reprises ces dernières années, pour ne pas dire ces dernières décennies, le financement des partis politiques a été sujet à discussions, notamment au niveau national. La Suisse est en effet un des rares pays démocratiques qui ne pratique pas la transparence quant au financement des partis politiques. Dans toutes les grandes démocraties du monde, des règles claires ont été établies en la matière. Tous les pays qui nous entourent ont édicté des bases légales plus ou moins claires et plus ou moins importantes. En Europe, seule la Suède n'a pas de loi en matière de financement des partis politiques. Néanmoins, ces derniers se sont engagés à respecter des règles préalablement définies.

Les opposants à plus de transparence au niveau national ont jusqu'à présent toujours été les mêmes : UDC, PLR et PDC. De là à en déduire que ce sont ces partis qui reçoivent le plus d'argent de privés et d'entreprises, il n'y a qu'un pas à faire que les moins naïfs n'hésiteront pas à faire.

Martina Caroni, professeur de droit public et international à l'université de Lucerne, allait même jusqu'à déclarer en 2012 que le manque de transparence viole les principes de la Constitution fédérale qui, à son article 34, protège «la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté». Et de poursuivre en indiquant : «Pour former librement leur opinion, les électeurs doivent être en possession de toutes les informations. Et c'est une information fondamentale de savoir qui est derrière un parti, qui le finance».

Nous pourrions d'ailleurs pousser le raisonnement plus loin. L'adage populaire le dit clairement «qui commande paie». La question est de savoir si celui qui paie commande aussi. Ou plutôt, concernant la motion et le postulat qui nous occupent, si celui qui paie beaucoup commande beaucoup. Autrement dit, les partis politiques sont-ils sous l'influence de ceux qui les financent massivement ? Il ne nous appartient pas ici d'apporter une réponse à cette question. C'est aux électeurs de trancher. Mais pour qu'ils puissent le faire, encore faut-il donner des moyens en la matière !

Les deux textes proposés ne demandent pas une transparence totale quant au financement des partis politiques jurassiens. Non, ils demandent uniquement que les dons importants, dont nous aurions tout loisir de définir le montant par la suite et dans une loi ad hoc, soient annoncés publiquement. La démocratie sortirait à coup sûr renforcée d'une telle démarche. Un citoyen ou une citoyenne qui s'oppose farouchement à l'énergie nucléaire n'est-il (ou elle) pas en droit, avant d'élire des représentants politiques, de savoir si les lobbies nucléaires finances tels ou tels partis politiques ? Il ne s'agit ici que d'un exemple.

Chers collègues, l'enjeu de cette motion n'est pas de savoir si l'UDC Jura reçoit de l'argent de Christophe Blocher ou non. L'enjeu de cette motion, c'est un renforcement de la démocratie au travers d'un outil de transparence nécessaire et facilement applicable. On peut bien entendu penser que les partis politiques suisses sont l'exception en Europe. Que le manque de confiance, voire la défiance, envers les partis politiques de la part de la population ne nous concernent pas. Permettez-moi, chers collègues, de vous dire que, selon moi, ceux qui pensent ainsi se mettent le doigt dans l'œil. Partout en Europe, les partis politiques sont soupçonnés de copinages et de tromperies.

Je suis personnellement fier d'être président d'un parti qui s'applique à lui-même la plus grande transparence en matière de financement. Le Parti socialiste jurassien ne reçoit pas 1 franc de la part d'entreprises, d'associations ou de syndicats. En 2013, il y a 31 personnes qui soutenu le PSJ avec un montant supérieur à 500 francs. Ces 31 personnes sont notamment les suivantes : les ministres socialistes versent 12'000 francs par année au PSJ et je les remercie au passage; les élus fédéraux 8'000 francs; les magistrats, entre 2'500 et 6'000 francs en fonction du poste qu'ils occupent et du taux d'activité; les députés et suppléants versent entre 468 francs et 2'042 francs en fonction du nombre de séances auxquelles ils ont participé : 15 % des jetons de présence des députés socialistes sont ainsi reversés au PSJ. Les autres mandataires du PSJ, comme par exemple les délégués à l'AIJ, versent également un montant. Je ne vais pas vous lire la liste nominative ici faute de temps et sans doute d'intérêt. Je tiens néanmoins à votre disposition une copie de ces contributions pour celles et ceux qui seraient intéressés à en connaître le détail.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas ici d'une proposition visant à connaître l'ensemble des membres d'un parti politique. Le but n'est pas que les Jurassiennes et les Jurassiens puissent connaître, si tant est qu'il en ait une, l'affiliation politique de leur voisin. Cette question n'est pas une question de gauche ou de droite. Elle est une question de démocratie transparente envers le citoyen. J'en veux d'ailleurs pour preuve que l'ancien secrétaire général du PDC Suisse affirme lui-même qu'«autrefois, les partis étaient financés avant tout par les contributions de leurs membres. Mais, depuis quelques années, l'identification des membres à leur parti diminue et les formations politiques sont de plus en plus dépendantes des aides extérieures». Ce même ancien secrétaire général du PDC est l'auteur d'un livre qui propose notamment un modèle de financement transparent des partis politiques.

Ceux qui n'ont rien à cacher et n'ont pas peur du citoyen n'ont rien à perdre. Au contraire, ils y gagneront en crédibilité et en respectabilité de la part des électrices et des électeurs.

Concernant les deux textes qui sont proposés, il peut effectivement venir la question de savoir s'il était opportun d'avoir une motion et un postulat. La motion, je pense qu'elle peut s'appliquer assez facilement. Quant au postulat lié au financement des campagnes politiques, il peut être effectivement plus compliqué de le mettre en œuvre, raison pour laquelle j'estime qu'il est nécessaire d'avoir un postulat afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une telle mesure, ou non, puisqu'on sait très bien que les partis politiques dépendent de l'argent dans le cadre notamment d'élections mais la question est de savoir si un candidat individuellement, dans sa campagne personnelle, doit aussi être compté dans le budget des campagnes; est-ce que, par exemple, un candidat au Gouvernement qui serait affiché sur les camions de lait

lors d'une élection au Gouvernement doit compter pour son parti politique ou non dans le budget total de la campagne ? Je ne vise personne, Gaby ! Là, effectivement, on peut se poser la question de la faisabilité de manière assez efficiente et c'est pour cela que la deuxième intervention est plutôt un postulat parce que cela mérite étude. La première, si le Parlement jurassien le souhaitait, il pourrait l'appliquer très facilement et rapidement. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : La motion no 1080 et le postulat 338 cités en titre ont pour objet d'introduire la transparence sur l'origine des dons en faveur des partis à partir d'un seuil à définir, respectivement d'obliger les partis à publier leurs comptes à l'occasion des campagnes électorales fédérales et cantonales. Ces interventions suscitent, de la part du Gouvernement, les quelques considérations ci-après :

Le contexte tout d'abord

Sur le plan international, la Suisse a fait l'objet de critiques au sujet de la transparence du financement des partis politiques de la part du Groupe d'Etats contre la corruption, qui lui a adressé un certain nombre de recommandations que vous pouvez trouver dans un rapport d'évaluation sur la Suisse intitulé «Transparence du Financement des Partis Politiques» et daté du 21 octobre 2011. Je tiens aussi à votre disposition, si vous le voulez, les références de ces deux rapports.

Au niveau conceptuel, ces critiques ont trait à la prévention de la corruption. Il peut être intéressant de prendre connaissance de la position du Conseil fédéral à leur égard, qui défend l'absence de réglementation dans ce domaine. Et c'est dans ce cadre-là que le Gouvernement a proposé de traiter ces deux interventions sous un même débat parce que le Gouvernement ne voit pas trop de différences entre le financement des partis politiques et le financement des campagnes, qu'elles soient d'ordre politique (élection) ou campagnes référendaires ou d'initiatives. Là aussi, il peut y avoir parfois des problèmes de transparence.

Sur le plan fédéral, aucune réglementation n'a été adoptée en la matière pour l'instant.

Sur le plan cantonal, trois cantons ont légiféré. A titre d'illustration, le canton de Neuchâtel prévoit l'obligation pour les partis représentés au Grand Conseil de publier leurs comptes dans la Feuille officielle, l'indemnisation de ces partis à hauteur de 3'000 francs par siège, ainsi que l'obligation d'annoncer les dons de plus de 5'000 francs en faveur des partis, des autres structures agissant en matière d'élections et de votations, des candidats à une élection et des comités d'initiative et référendaires. La liste des dons peut donc être consultée par le public.

Quelques arguments en faveur de l'acceptation de ces interventions

Le principal argument des tenants de la transparence est celui de la prévention de la corruption en ce sens que l'opacité régnant en la matière peut permettre à des tiers d'exercer une influence sur les choix politiques par le biais de montants versés à titre de dons. L'anonymat des dons pourrait entraver la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Pour contrecarrer cela, l'électeur devrait avoir la possibilité de savoir qui est potentiellement en mesure d'exercer une influence sur les décisions d'un parti, respectivement de pouvoir juger la concordance entre le programme d'un parti et les intérêts défendus par les financeurs

de celui-ci.

Quelques arguments contre ces interventions

Il y en a plusieurs, notamment :

- La protection des données : la transparence postulée par ces interventions aurait pour effet de rendre public le fait qu'une personne a versé un montant en faveur d'un groupement politique. Cette information dénote l'affiliation ou la tendance politique du donateur. Or, selon l'article 14, lettre b, chiffre 1, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, les données sur les opinions politiques sont qualifiées de sensibles et méritent dès lors une protection accrue. Seul un intérêt public prépondérant pourrait en justifier la divulgation.
- La liberté d'association : l'introduction de la transparence aurait pour effet de porter atteinte à la liberté dont jouissent l'association et ses membres dans la gestion des affaires internes à celle-ci. Pareille atteinte devrait pouvoir se fonder sur une base légale formelle, répondre à nouveau à un intérêt public prépondérant et respecter le principe de la proportionnalité.
- Risque de tarissement des dons : il est prévisible que certains donateurs renonceront à l'avenir à soutenir un parti ou un groupement en raison de la publication de leur identité. Les interventions en discussion risquent donc de provoquer une baisse, sans doute non négligeable parfois, des ressources des partis politiques.
- Revendications quant à un financement étatique : sans que cela ne soit objectivement lié, il est souvent avancé que l'introduction de la transparence implique la mise sur pied d'un financement des partis politiques par l'Etat. Il est probable que la baisse des ressources évoquée au paragraphe précédent induise ou puisse induire de telles revendications.
- Hausse du travail administratif pour les partis et pour l'Etat : l'introduction de la transparence nécessiterait évidemment la tenue de comptes séparés pour chaque campagne électorale et de listes exhaustives des donateurs. Il est en outre probable qu'un modèle comptable doive être imposé. Il est fort probable aussi que la transparence souhaitée implique des tâches supplémentaires de contrôle pour l'Etat, en particulier au niveau de la publication des comptes et des listes de donateurs et en matière de surveillance.
- Facilités de contournement de ces règles : sauf à introduire un système de surveillance poussé, donc administrativement largement chargé, il est à craindre que les règles de transparence qui seraient mises en place ne soient forcément contournables.
- Lacunes des interventions : à notre avis, les interventions se limitent à réclamer de la transparence au niveau du financement des partis d'une part et du financement des campagnes électorales par les partis d'autre part. Au vu des motifs qui justifieraient une telle transparence de la part des partis, des règles similaires devraient toutefois aussi logiquement être imposées aux candidats à des élections ainsi qu'à tout comité référendaire ou d'initiative notamment.

Nous avons sur le plan cantonal, interne à l'administration, une commission en matière de droits politiques qui a pour habitude d'examiner le déroulement des scrutins, l'organisation de ces scrutins, les modifications apportées à la loi électorale,

etc. Celle-ci a débattu de la question et a formulé des remarques à l'intention du Gouvernement, que le Gouvernement partage. Le Gouvernement relève en effet que si les critiques paraissent légitimes au niveau suisse, il n'y a apparemment pas de problème avéré au niveau jurassien – du moins, nous n'en avons pas l'impression – qui justifierait de légiférer dans ce domaine et que la question de l'intérêt public prépondérant et de la proportionnalité fait débat au niveau de la sphère privée des donateurs. Le Gouvernement n'est pas loin de partager cet avis mais cela mérite encore d'être approfondi dans diverses pistes citées plus haut, raison pour laquelle nous souhaiterions un postulat plutôt qu'une motion pour cette partie-là aussi.

De notre point de vue, il n'est pas évident que l'intérêt public à légiférer en la matière doive être considéré comme prépondérant compte tenu tout particulièrement des contraintes que cela impliquerait au niveau de la protection des données et de la liberté d'association.

Nous doutons en outre que les mesures proposées soient proportionnées par rapport à la situation telle qu'elle est effectivement vécue ce jour dans notre Canton. Les bénéficiaires à en retirer en termes de transparence paraissent a priori plutôt faibles par rapport aux contraintes de toutes natures qu'elles induiraient. Mais peut-être justement qu'une étude plus approfondie des différents points dont il a été question tout à l'heure pourrait nous amener à d'autres conclusions.

Et, en conclusion justement, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion no 1080 ou alors de l'accepter sous forme de postulat qui serait joint à l'étude du postulat no 338 que le Gouvernement accepte mais dans le même sens qu'indiqué tout à l'heure.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Avec deux interventions pour plus de transparence dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales, la question est de savoir si leur auteur défend la cause du Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe (dénommé Greco) ou alors s'il a décelé de graves problèmes, des dysfonctionnements, des irrégularités, des signes de corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales dans le Jura.

Nous savons que le Greco fait pression sur la Suisse afin qu'elle régleme de façon stricte le financement des partis et des campagnes électorales.

Le Conseil fédéral n'en veut pas et le Parlement fédéral refuse davantage la transparence jugeant les exigences européennes incompatibles avec la démocratie directe, le fédéralisme et l'importance accordée en Suisse à la responsabilité privée.

Il y a bien une initiative parlementaire à laquelle le Conseil des Etats a donné suite mais qui est loin d'aboutir. Selon cette initiative, les sociétés anonymes cotées en bourse devraient informer leurs actionnaires sur les dons qu'elles versent si le don dépasse 10'000 francs suisses par bénéficiaire.

Comme cela a été relevé, au niveau cantonal, seuls trois cantons ont légiféré en la matière : Tessin, Genève et Neuchâtel. Vaud a décidé l'année passée d'en rester au statu quo. Quant aux cantons suisses-allemands, malgré des tentatives, aucun n'a franchi le pas vers plus de réglementation.

C'est dire la réticence qu'il y a dans ce pays à vouloir suivre les recommandations du Greco ou alors d'en conclure qu'il n'y a pas matière à légiférer sur le sujet.

Alors, l'auteur soupçonne-t-il de graves problèmes, des dysfonctionnements, des irrégularités, des signes de corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales dans notre Canton ? Si tel est le cas, alors qu'il les dénonce ouvertement.

Ne serait-ce pas plutôt une forme d'exaspération des partis de gauche vis-à-vis de ceux de droite et du centre qu'ils suspectent de bénéficier de davantage de soutiens privés.

L'opacité dénoncée n'est pas que je sache à la base d'une dérive, voire d'une quelconque corruption comme certains pourraient se l'imaginer. D'ailleurs, s'il fallait estimer le montant à partir duquel un don influence la ligne d'un parti, quel est-il ? 10'000 francs, 20'000 francs, plus ? Ce qui est certain, ce ne sont pas les 500 francs articulés à titre d'exemple par l'auteur de la motion.

Enfin, que fait-on de la liberté individuelle à pouvoir adresser en toute confidentialité des dons aux institutions de son choix, qu'il s'agisse d'institutions caritatives, sportives, culturelles, religieuses, politiques ou autres ?

Faut-il légiférer et mettre en place un appareil de contrôle qui ne sera pas gratuit pour aboutir à peu de choses sinon à faire fuir les donateurs ?

Est-ce une première étape qui sera suivie d'une autre, comme ce fut le cas en France et dans d'autres pays, pour aboutir à un financement des partis politiques par l'Etat et donc par les contribuables ?

Voulons-nous prendre pour modèle Genève qui verse chaque année aux partis représentés au Grand Conseil 100'000 francs, plus 7'000 francs par député en échange de la transparence ?

De cela, nous n'en voulons pas !

Par contre, rien n'empêche les partis qui le désirent de rendre publics leurs comptes et la liste de leurs donateurs.

Quant à prétendre que le citoyen se détache de la politique parce qu'il y a un manque de transparence dans le financement des partis ou que la démocratie serait gagnante avec davantage de transparence, ce sont là des arguments non fondés. La France nous en donne un bon exemple ces derniers jours.

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, notre groupe ne soutiendra pas la motion no 1080 ni sa transformation en postulat si telle devait être la décision de son auteur. Il en fera de même pour le postulat no 338. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Un parti politique peut-il garantir son indépendance s'il n'y a pas de transparence au niveau de ces comptes ?! Au niveau de son financement ?!

C'est à cette question qu'il faut répondre avant d'accepter ou non la motion 1080 tout comme le postulat déposés par le groupe socialiste.

Pour le PCSI, l'indépendance dans le débat public est indispensable si l'on veut défendre des valeurs et les intérêts d'une majorité de citoyens. Le débat doit absolument primer sur l'argent. Ce dernier doit rester un outil de fonctionnement et non un mode de pression d'un quelconque lobby.

Si c'est l'argent qui, malheureusement, l'emporte sur les intérêts communs, il y a un risque évident de dérapage et pour qu'un déséquilibre s'installe dans la défense des intérêts des diverses composantes de notre société.

Si l'idée de débat pour la défense des intérêts commun l'emporte, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les donateurs importants des formations politiques soient connus. C'est la raison pour laquelle le groupe PCSI, dans sa grande majorité, acceptera les deux objets

Le motionnaire affirme qu'en étant transparent, la démocratie serait la première gagnante. Une grande majorité de notre groupe le pense également. D'ailleurs, nous n'avons absolument rien à cacher et nous nous sentons parfaitement libres de nos décisions et/ou propositions. Nos comptes cantonaux sont présentés lors d'une assemblée à laquelle la presse est invitée. L'essentiel de nos revenus proviennent de la redevance cantonale, du versement de 20 % des jetons de présence reçus par les élus cantonaux et des cotisations de nos membres. Ces rentrées servent pour l'essentiel à payer quelques personnes investies dans la structure du parti mais surtout à payer les campagnes électorales. Les montants dépensés lors de ces dernières restent bien modestes. A ce niveau, le déséquilibre entre les forces en présence est criant et les minorités sont clairement pénalisées.

Mais nous ne nous faisons aucune illusion : si la motion et le postulat sont acceptés, nous savons qu'il existe une multitude de moyens pour échapper à cette transparence. Pour éviter cela, il faudrait une législation très très stricte. Et il a y toujours la sacro-sainte protection des données.

Pour nous, le groupe socialiste fait preuve, par son intervention, d'un brin de naïveté ou de populisme. Peut-être les deux !

Par contre, lorsque nous parlons d'indépendance par rapport aux divers financements et bien que ce ne soit pas le sujet dont nous traitons, nous pouvons légitimement nous poser la question si l'indépendance de la justice est bien réelle quand on sait que tous les partis demandent une rétribution aux magistrats élus sous leur étiquette. Les montants sont forts variables d'un parti à l'autre et on comprend mieux pourquoi certains d'entre eux défendent avec ardeur ces postes comme étant un dû, en oubliant parfois de privilégier la compétence. Chacun, et c'est bien normal, va affirmer haut et fort cette indépendance. Mais cette rétribution des magistrats est-elle vraiment saine ?! Est-elle vraiment heureuse ? Les montants ne devraient-ils pas eux aussi être connus, uniformisés ou tout simplement abandonnés ? Les questions sont posées et restent ouvertes...

Après toutes ces considérations et ces questionnements, je rappelle que le groupe PCSI, dans sa majorité, soutiendra les deux objets.

M. André Henzelin (PLR) : Le groupe PLR a étudié avec attention la motion no 1080 ainsi que le postulat no 338.

Il est vrai, comme relevé dans la motion, que la problématique du financement des partis politiques fait régulièrement l'objet d'interventions parlementaires au niveau fédéral. Toutefois, jusqu'à présent, aucune réglementation n'a été acceptée à ce sujet et nous apprécions ce fait.

En ce qui concerne plus précisément les deux interventions en question, notre groupe considère qu'elles ne répondent pas à des problèmes qui sont démontrés au niveau de notre canton de 71'000 habitants. Il y a lieu de garder le sens des proportions !

Je tiens à préciser ici que le Parti libéral-radical n'a rien à cacher. Il tient simplement à pouvoir conserver son indépendance financière. Comme nous le répétons souvent, il faut ar-

rêter de restreindre les libertés individuelles par l'intermédiaire de textes législatifs d'une part et par plus de bureaucratie d'autre part.

Je ne vais pas reprendre les nombreux arguments qui ont déjà été évoqués à cette tribune et qui militent contre l'acceptation de ces deux interventions. Par contre, je tiens à relever que si l'on veut connaître les montants précis investis dans le cadre d'élections, il faudrait aussi y intégrer les financements effectués par d'autres intervenants dans la campagne. Je pense, par exemple, à des associations patronales, syndicales et autres citoyens ou groupes de citoyens qui pourraient parfaitement faire campagne directement et ainsi soutenir financièrement certains candidats. Il est bien entendu, qu'ici également, nous défendons l'indépendance financière de telles organisations ou celle des citoyens par rapport à l'Etat; respectivement, cette réflexion n'a pour but que de relever toute la difficulté juridique et pratique de légiférer sur un tel sujet et de pouvoir ensuite procéder aux contrôles nécessaires.

Ce qui précède démontre également qu'il y aurait une augmentation du travail administratif non négligeable pour les partis politiques d'une part et des tâches supplémentaires pour l'Etat d'autre part. A cet égard, je suis surpris de la position du Gouvernement qui, à d'autres occasions et avec moins d'arguments défavorables, propose de refuser de telles interventions.

Prévoir une loi sur le financement des partis politiques, est-ce que c'est prévoir de faire appel à l'Etat pour leur financement ? Nous avons le droit de nous poser cette question. Effectivement, de manière générale, nous avons pu constater que le dépôt des différentes interventions parlementaires relatives au financement des partis politiques est plus motivé par un souci d'obtenir des moyens financiers de l'Etat que par un souci de lutte contre la corruption. En sera-t-il autrement dans notre Canton si une loi est élaborée ?

Pour éviter toute ambiguïté à ce sujet, le groupe PLR unanime refusera ces deux interventions. En agissant ainsi, nous démontrons aussi aux contribuables jurassiens, par une décision concrète, que l'assainissement des finances cantonales est une priorité même par rapport à des interventions qui pourraient éventuellement engendrer de nouvelles ressources au profit de son parti politique. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Comme vous vous y attendez certainement, le groupe CS-POP et VERTS acceptera la motion et le postulat concernant la transparence dans le financement des partis et des campagnes électorales. Notre groupe, par Hubert Godat, avait d'ailleurs déposé en janvier 2009 une motion et une motion interne qui allaient dans le même sens.

Malheureusement, la majorité, constituée par les trois partis qui, au niveau suisse, reçoivent les cadeaux les plus importants des grandes entreprises, avait refusé les deux propositions, malgré la transformation de la motion en postulat.

Lors des élections fédérales de 2011, des estimations d'experts indiquent des dépenses de l'ordre de 100 millions de francs par les partis politiques et des différences d'un facteur 10 entre certains grands partis.

Le peuple a le droit de connaître ces différences et les causes de ces différences. Il s'agit ici du niveau fédéral mais on a constaté aussi des différences importantes au niveau cantonal.

En Suisse, certains progrès ont été effectués dans plusieurs cantons avant d'être acceptés au niveau fédéral, par exemple le suffrage féminin.

Il n'est guère démocratique que les partis qui défendent les intérêts des nantis disposent, pour leurs campagnes, de beaucoup plus de moyens que les autres et nous serions favorables à plus d'équité dans ce domaine. Mais la motion et le postulat dont nous discutons aujourd'hui ne vont pas jusqu'à demander cela mais simplement qu'il y ait davantage de transparence.

En 2012, Crédit Suisse et UBS ont versé chacun un million de francs aux partis ayant un groupe parlementaire mais l'UBS fixe comme condition une adhésion significative à l'économie de marché.

Plusieurs autres grandes entreprises (Nestlé, Roche, Holcim, Swiss, etc.) versent des sommes importantes, souvent en mettant des conditions ou ne soutenant que certains partis. Ainsi, la compagnie aérienne Swiss indique que son aide pourrait à l'avenir être tributaire d'un soutien politique. Où est la limite entre ces pratiques et le début de ce qu'on pourrait appeler corruption ?

Les députés de ce Parlement doivent indiquer leurs mandats ou fonctions dans un registre des intérêts. On devrait tout de même pouvoir demander aussi aux partis politiques un peu de transparence.

Le groupe CS-POP et VERTS vous appelle à accepter ce progrès démocratique, comme l'ont déjà fait, sous des formes variées, les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Tessin. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Motion no 1080, postulat no 338, je dirais une logique réaction du PS, après avoir dévoilé dernièrement les dons de ses deux meilleurs contributeurs, de vouloir connaître ceux des autres partis.

Une pure pulsation de voyeurisme qui tenterait plus d'un politicien... Mais que le Gouvernement soutienne majoritairement cette action me fait secouer la tête ! Peut-être que les autres membres du Gouvernement sont tentés de se vanter eux aussi qu'ils contribuent massivement à la caisse de leur parti politique. Mais, Madame et Messieurs les Ministres, rien ne vous retient. Lâchez-vous un peu, racontez-nous votre secret de polichinelle ! Pas besoin de motion ou de postulat pour assouvir vos envies !

Après cette petite pique aux ministres, je sais bien que je dois plutôt convaincre une majorité du Parlement et non le Gouvernement. Je vais donc me tourner vers vous, chers collègues, qui avez tous été élus pas ces partis aux caisses dites nébuleuses.

Pour toutes les personnes qui, un jour ou l'autre, se sont mises en liste pour défendre les couleurs d'un parti, il va de soi qu'ils ont cotisé plus ou moins dans la caisse de leurs partis respectifs. De citer publiquement leurs noms me paraît encore peu problématique.

Par contre, de dévoiler les montants qu'ils ont versés librement pour soutenir leur équipe favorite est clairement une atteinte à la sphère privée et ne peut être soutenue. Elle discrimine gravement ceux qui ne disposent pas de moyens financiers pour briller sur la liste des supporters.

J'imagine, avec votre proposition, même encore plus torde – et cela arrive en politique – que les voix des partisans fortunés pèsent plus lourd dans les assemblées que celle des autres. Bref, une cata... !

Dans la motion no 1080, Loïc Dobler parle de la démocratie qui en sortirait grandie. Eh bien, non merci ! En y regardant de plus près, je constate que le PS, avec toute sa transparence, y a déjà succombé et j'y devine l'origine de la gauche «caviar» ! Déconnectée de sa base moins fortunée.

Vous devinez déjà jusqu'ici tout le mal que l'UDC pense de ces deux interventions. Mais l'argument massue reste à venir.

J'ai parlé jusqu'à présent que de ceux qui soutiennent officiellement un parti, ceux qui sont prêts à en porter le nom ou à en défendre publiquement leur action. Donc d'une minorité.

Il ne faut donc pas ignorer cette majorité de citoyens qui ne s'affiche pas pour les cent mille raisons que vous connaissez certainement : «j'ai peur de m'afficher», «je n'ai pas le temps», «j'ai un commerce», «mon voisin est écolo et c'est un bon copain», «ma belle-famille vote PDC» (ça peut arriver) (*Rires.*), «ton ministre est nul» (ça ne peut pas m'arriver !) (*Rires.*), «mon ami est syndicaliste», «j'aime les gens du voyage»... et j'en passe.

Il n'empêche que bon nombre d'entre eux s'intéressent à la politique et sont prêts à soutenir financièrement, par sympathie pour des personnes, pour des actions politiques spéciales, voire des convictions partisans, nos partis respectifs et ce fait est à saluer.

Le groupe UDC est d'avis que ces dons volontaires font partie de la sphère privée de chacun et s'oppose vivement à leur publication.

Bien avant d'être député, j'ai été caissier de l'UDC Jura qui, comme tous les autres partis du Canton d'ailleurs – je tiens à le préciser – ne roule pas sur l'or ! Je me rappelle d'une petite anecdote, aujourd'hui prescrite; vous ne m'en tiendrez pas rigueur. Un jour de ma carrière de caissier, un éminent membre d'une autre formation politique me tend 200 francs en toute discrétion et me dit : «Tu mettras ça dans la caisse de l'UDC !». En le remerciant vivement de son geste, je m'apprête à lui signer une quittance. Il m'interrompt en me disant qu'il souhaitait que ce don reste anonyme. Figurez-vous que la loi m'aurait obligé à publier ce don. Aurais-je refusé l'argent ? Je vous laisse deviner... Auriez-vous refusé ? J'en doute ! Aucun caissier à peu près sain de corps d'esprit (*rires*) divulguerait ou refuserait un don volontairement anonyme.

Chers collègues aidez-moi à peller cette motion et ce postulat car, des lois qui ne servent à rien, on en a déjà assez ! Je vous remercie de votre attention.

7. Motion no 1080

Financement des partis politiques : de la transparence !

Loïc Dobler (PS)

Le président : Le Gouvernement propose la transformation en postulat. Est-ce que l'auteur de la motion accepte la transformation de cette motion en postulat ?

M. Loïc Dobler (PS) : Oui.

Le président : La transformation est acceptée. Nous pouvons donc ouvrir la discussion générale. La parole ne semble pas être demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur du désormais postulat souhaite s'exprimer ?

M. Loïc Dobler (PS) : Tout d'abord quelques éléments sur ce qu'a indiqué le Gouvernement.

On évoque effectivement la protection des données, en indiquant dans le même temps que le canton de Neuchâtel a pu instaurer cette transparence alors qu'on a la même convention intercantonale. Donc, ça poserait des difficultés pour le canton du Jura mais pas pour le canton de Neuchâtel. C'est pour le moins étonnant... mais faisons avec !

Une baisse des dons... et alors ? Et alors Monsieur Stettler ? Moi, personnellement, ça ne me pose aucun problème puisque nous avons la transparence la plus complète. Je vous ferai parvenir volontiers, après le débat sur ces deux objets, les budgets et les comptes du Parti socialiste jurassien et je me réjouis de recevoir en retour ceux de l'UDC Jura.

Des tâches supplémentaires... en quoi ? En quoi l'administration devrait avoir des tâches supplémentaires par rapport à ça ? Si on indiquait que les donateurs de plus de 500 francs devaient être annoncés publiquement, les partis politiques devraient simplement adresser par exemple au Journal officiel une demande de publication. Je ne vois pas le travail administratif supplémentaire pour l'Etat. D'ailleurs, je m'étonne un peu des propos du président de la CGF qui mélange une intervention sur la transparence du financement des partis politiques avec l'équilibre financier étatique. Ça m'interpelle pour le moins !

Ensuite, le fait que ça puisse être contourné... alors, supprimons toutes les lois, qui peuvent être contournées facilement. Pourquoi met-on des limitations de vitesse sur les routes ? Qu'est-ce qui m'empêche, en rentrant ce soir ou en allant Chez-le-Baron au jass, de dépasser les 50 km/h ou les 120 km/h sur l'autoroute ? Est-ce que, pour autant, on supprime les limitations de vitesse sur les routes ? Il ne me semble pas.

Ensuite concernant les remarques du groupe démocrate-chrétien. Alors, effectivement, Paul Froidevaux a bien fait de parler des interventions au niveau fédéral puisque, sans me tromper, il me semble que l'initiative dont il parlait a été déposée par Urs Schwaller... si, si, il y a une initiative qui a été déposée au niveau fédéral par Urs Schwaller au Conseil des Etats sur la transparence des dons aux partis politiques. Donc, je m'étonne un peu qu'au niveau fédéral, l'ancien président du groupe parlementaire PDC puisse déposer de telles interventions et qu'au niveau cantonal, le PDC Jura s'y oppose ! Mais, soit, chacun sa cohérence !

Concernant les dons aux institutions, effectivement, chacun est libre de faire les dons aux institutions qu'il souhaite, chacun est libre de faire les dons qu'il souhaite par exemple à Caritas. Mais j'interpelle le président du groupe PDC pour savoir s'il considère qu'une organisation caritative, syndicale, patronale, a le même rôle à jouer dans la démocratie qu'un parti politique. Est-ce que, quand vous faites un don aux patoisants jurassiens, ça a la même implication que lorsque vous faites un don aux partis politiques ? Il me semble que non mais, enfin, chacun fera comme il veut.

Concernant l'exemple de la France, la droite prend régulièrement en exemple la France. On le voit avec le salaire minimum; ça veut être l'exemple du SMIC pendant quelques mois encore. Là aussi, on prend l'exemple de la France concernant la transparence du financement des partis politiques. Alors, effectivement, ça a permis de mettre en examen plusieurs politiciens qui avaient triché en la matière d'une part et, d'autre part, je vous ferais juste remarquer encore une fois

que la France n'est pas le seul pays à appliquer la transparence du financement des partis politiques puisque tous les pays européens, à l'exception de la Suisse et de la Suède, l'ont réalisée.

Concernant le PCSI, je peux effectivement concevoir la remarque relative aux magistrats mais je ne vois pas trop le lien avec les interventions déposées et traitées aujourd'hui. Libre au PCSI de déposer des interventions sur ce sujet-là.

Je reviens sur les propos d'André Henzelin, représentant du groupe libéral-radical. Ça me fait sourire : on n'a rien à cacher mais on ne veut rien dire ! C'est quand même un peu particulier. On n'a rien à cacher mais on ne veut surtout rien dire du tout ! Un parti qui n'a rien à cacher, une personne qui n'a rien à cacher, elle dit sans aucun problème de quelle manière elle est financée.

Ensuite concernant les soutiens indirects. Effectivement, je rejoins la remarque qui a été émise par exemple pour les soutiens que pourraient faire une association patronale, un syndicat, des associations, etc. C'est pour cela que la deuxième intervention est à la base sous forme de postulat, parce qu'il faut l'étudier. C'est ce que j'ai dit également dans mes propos introductifs.

La crainte d'une demande de soutien financier de la part des pouvoirs publics. Je rassure encore une fois le président de la CGF : le Parti socialiste jurassien ne veut pas recevoir un franc de la part de l'Etat pour des contributions directes à son fonctionnement et je crois qu'aucun autre parti politique jurassien ne fait une telle demande. Demander simplement à ce que les gens qui contribuent de manière conséquente à un parti politique n'engendrent pas forcément une demande de soutien financier.

Enfin concernant le camarade Stettler qui plaisante sur ces interventions. Effectivement, c'est plus simple d'en plaisanter que d'en parler sérieusement quand on est à l'UDC parce qu'on a tellement à cacher en la matière que c'est plus facile de rigoler et de plaisanter que d'en parler sérieusement. Parce que, encore une fois, quand on voit les campagnes qui sont menées par ce parti politique, que ce soit au niveau national mais également parfois au niveau cantonal, on peut comprendre qu'on préfère plaisanter et parler d'autre chose que de parler véritablement du fond !

Aujourd'hui, j'ai accepté de transformer la première intervention en postulat, ceci pour une simple et bonne raison : je n'aimerais pas qu'on puisse se cacher derrière le fait qu'une motion est trop restrictive. Mais au vu des indications des différents groupes parlementaires, il semblerait que ces deux textes vont être refusés. Je ne me faisais guère d'illusions au préalable. Néanmoins, j'aimerais quand même vous indiquer que ce sujet, qui revient de manière récurrente sur le devant de la scène, et ce dans de plus en plus de cantons, ne va certainement pas s'arrêter là... parce que le Parlement jurassien pourra bien refuser des interventions mais le Parti socialiste jurassien peut aussi envisager de lancer une initiative en la matière et on verra si les gens sont d'un avis aussi unanime – et aussi, dirais-je, humoristique que M. Stettler – en la matière. Nous aurons donc une discussion au sein du Parti socialiste jurassien pour estimer l'opportunité ou non de lancer une initiative sur ce sujet-là.

Enfin, pour terminer, je souhaiterais faire une demande au président pour qu'il la soumette ensuite à notre plénum : du fait qu'à mon avis, ce sujet dépasse simplement la considération des groupes parlementaires mais qu'elle est de la responsabilité individuelle de chaque député, je souhaiterais ici

que le résultat du vote soit publié dans le Journal des débats et je sollicite donc le vote nominal sur cet objet.

Le président : Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ? C'est le cas.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Juste deux mots pour exprimer la surprise du Gouvernement au procès d'intention qu'on lui fait de la part de l'auteur de ces deux interventions puisque nous avons essayé de lister les tenants et aboutissants d'être «pour» ou «contre» ces deux interventions, en concluant que nous allions les étudier pour savoir si, véritablement, au bout de notre analyse, il n'était pas plus judicieux d'aller plutôt dans un sens que dans un autre, en laissant toute cette marge ouverte. Je ne comprends pas ce procès d'intention qui nous est fait ici à cette tribune.

Quant à la convention pour la protection des données Neuchâtel-Jura, la législation neuchâteloise en lien avec le financement des partis politiques avait été acceptée avant que la convention Neuchâtel-Jura ne soit en vigueur. Je ne connais pas exactement dans le détail la loi neuchâteloise mais, s'il y avait tout à coup quelqu'un qui faisait un recours sous l'angle de cette convention, je ne sais pas quel serait le résultat de ce recours. Juste pour positionner les choses et pas vous laisser croire qu'on est complètement à côté de ce qui se passe, sur le plan juridique en tout cas, Monsieur le Député.

M. Loïc Dobler (PS) : Juste une précision. Pour le vote nominal, c'est seulement sur le premier objet que je le souhaite.

Le président : Selon la demande de l'auteur de cette motion transformée en postulat, on va voter sur le vote nominal. Je me permets juste de vous rappeler l'article 63, alinéa 7, du règlement du Parlement, qui dit que «le vote nominal a lieu lorsque vingt députés présents en font la demande; le vote de chacun est alors affiché sur les écrans et est inscrit au procès-verbal». Nous devons donc voter d'abord sur l'acceptation ou non du vote nominal. Nous allons voter sur cette demande. Je prie notre collègue David Balmer de venir à la tribune.

Au vote, la demande de vote nominal est acceptée par 39 voix contre 16.

Le président : 39 députés ayant accepté le vote nominal, nous allons donc passer maintenant au vote nominal. Pour ce faire, je cède la parole au secrétaire du Parlement.

Les députés suivants rejettent le postulat no 1080a : Ackermann Marcel (PDC), Balmer David (PLR), Berberat Jean-Louis (PDC), Bohlinger Alain (PLR), Brunner Gérard (PLR), Burri André (PDC), Chaignat Françoise (PDC), Choffat Michel (PDC), Dobler Eric (PDC), Fridez Jean-Marc (PDC), Froidevaux Paul (PDC), Gerber Claude (UDC), Gigon Yves (PDC), Gindrat Jean-Pierre (PDC), Henzelin André (PLR), Jaeggi Raoul (PDC), Jobin Maurice (PDC), Kohler Pierre (PDC), Lachat Alain (PLR), Lühinger Marcelle (PLR), Mertenat Claude (PDC), Mischler Jean-Pierre (UDC), Roy-Fridez Anne (PDC), Sauser Edgar (PLR), Simon Thierry (PLR), Spies Didier (UDC), Stettler Thomas (UDC), Thiévent Dominique (PDC), Varin Bernard (PDC), Willemin Gabriel (PDC) et Willemin Marie-Noëlle (PDC).

Les députés suivants acceptent le postulat no 1080a : Berdat Christophe (PS), Beuchat Géraldine (PCSI), Bourquard Jean (PS), Brahier Clovis (PS), Caronni Carlo (PS),

Cattin Marc (PCSI), Chappuis Damien (PCSI), Charmillot Francis (PS), Ciochi Raphaël (PS), Dobler Loïc (PS), Eray David (PCSI), Froidevaux Gilles (PS), Gentil Jean-Yves (PS), Hennequin Erica (VERTS), Juillerat Corinne (PS), Kohler Jean-Pierre (CS-POP), Lovis Frédéric (PCSI), Macchi-Berdat Murielle (PS), Macquat Fabrice (PS), Membrez Gérald (PCSI), Natale Giuseppe (CS-POP), Pic Jeandupeux Maryvonne (PS), Schaffter Christophe (CS-POP), Schaffter Emmanuelle (VERTS), Schlüchter Claude (PS), Steiger Jean-Michel (VERTS), Terrier Christophe (VERTS), Tonnerre Bernard (PCSI) et Wermeille Vincent (PCSI).

Au vote, le postulat no 1080a est donc rejeté par 31 voix contre 29.

8. Postulat no 338

Financement des campagnes électorales : de la transparence !

Loïc Dobler (PS)

Le président : Nous traitons maintenant le postulat. Nous reprenons la discussion générale puisque la présentation a été faite. J'ouvre la discussion générale sur le postulat no 338.

M. André Henzelin (PLR) : Je ne me suis pas exprimé tout à l'heure au nom de la commission de gestion et des finances; j'aimerais bien le préciser. Et je crois qu'il ne faut pas là me faire un procès d'intention : lorsque je monte à la tribune et que je m'exprime ou non pour la commission de gestion et des finances, je le précise clairement.

Mais en ce qui me concerne, j'ai pris la peine d'étudier les interventions déposées à Genève et à Neuchâtel concernant les lois qui ont trait au financement des partis. A ce sujet, il est clair que, pour les lois qui ont été adoptées, les partis politiques étaient bien obligés d'être d'accord parce que c'était la condition sine qua non pour toucher des subventions. C'est la raison pour laquelle j'ai bien dit qu'aujourd'hui, il y a des demandes qui pourraient être faites pour financer les partis. Et je maintiens ce que j'ai déclaré tout à l'heure.

Au vote, le postulat no 338 est rejeté par 30 voix contre 29.

9. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour les années 2012 et 2013

Le président : Pour la présentation de ce rapport, je donne la parole à Monsieur le député Gilles Froidevaux qui était le président de cette commission interparlementaire pour l'année 2013. Je le remercie par ailleurs de son engagement dans cette présidence.

M. Gilles Froidevaux (PS), président 2012-2013 de la commission interparlementaire de contrôle : Effectivement, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations, une toute nouvelle autorité qui est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2012 et qui réunit les compétences de différents cantons, en particulier les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

Cette autorité a été mise en place à la suite d'une décision de nos parlements respectifs puisque nous avons accepté en son temps le concordat intercantonal portant création de l'Autorité de surveillance LPP.

Notre commission s'est constituée dans la foulée de la mise en place de cette autorité. Elle a siégé à trois reprises à Delémont. La présidence, comme notre président l'a rappelé, a été assumée par le canton du Jura et le secrétariat par notre secrétaire du Parlement Jean-Baptiste Maître, que je remercie d'ores et déjà pour l'appui dans nos travaux.

Il faut mentionner également, fait exceptionnel, que l'ensemble des postes à responsabilités sont détenus par les Juraissiens puisque le ministre Charles Juillard préside le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance.

Immédiatement, nous avons pu prendre connaissance des éléments constitutifs de cette autorité. Nous avons exercé notre mission de surveillance de l'autorité. Nous avons pu constater assez rapidement les très bons résultats enregistrés par cette autorité. De très bons résultats au niveau financier en particulier puisqu'un tarif sur les émoluments a pu être modifié en fonction des recettes relativement importantes qu'a pu encaisser l'Autorité de surveillance. C'est ainsi qu'assez rapidement, l'autorité a pu rembourser le prêt qui lui avait été octroyé par le canton de Vaud pour ses premiers pas, ses premières années de fonctionnement. Près d'un million a pu être immédiatement remboursé au canton de Vaud. Au vu du montant des recettes, les émoluments ont pu être réduits de l'ordre de 600'000 francs. Cette décision a pu être prise par le conseil d'administration après qu'il en ait discuté avec notre commission interparlementaire.

Nous pouvons donc nous féliciter du très bon fonctionnement de l'Autorité de surveillance, des très bons résultats enregistrés. Et je vous prie, Monsieur le Président du conseil d'administration, d'adresser nos remerciements et nos félicitations à la direction de l'établissement de même qu'à vos collègues du conseil d'administration.

Je dois dire qu'il a été tout à fait réjouissant de participer aux travaux de cette commission interparlementaire. La collaboration entre les différents cantons est évidente et, au sein de la commission, nous avons pu constater que chaque parlementaire se sentait impliqué dans les travaux de cette commission.

Pour ma part, je quitte donc la présidence de cette commission interparlementaire, comme le prévoit du reste le règlement, et je serai remplacé à la présidence de cette commission par un député valaisan. D'ailleurs, je m'en réjouis pour mes collègues jurassiens puisqu'ils auront ainsi l'occasion de se rendre régulièrement dans le canton du Valais pour participer aux travaux de cette commission.

Voilà ce que j'avais à vous indiquer s'agissant du rapport qui vous a été adressé, qui vous fournit un certain nombre d'indications supplémentaires. Encore une fois, je remercie notre secrétaire Jean-Baptiste Maître pour son appui technique dans l'organisation des séances et le ministre Charles Juillard à la tête du conseil d'administration.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne vais pas redire tout ce qu'il y a dans le rapport et je crois qu'il est suffisamment complet pour que vous puissiez vous forger votre propre opinion sur le fonctionnement de la nouvelle Autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale.

Le 1^{er} janvier 2012, cette autorité a donc été mise sur pied et a débuté ses activités. Il s'agissait d'un défi en effet très intéressant à relever. Il fallait placer les institutions de prévoyance professionnelle sises dans quatre cantons sous la surveillance d'une seule et même institution, nouvelle et indépendante des administrations cantonales.

De plus, à cette même date, la législation en matière de prévoyance professionnelle était modifiée. La réforme structurelle introduisait notamment des contrôles supplémentaires qu'il s'agissait de mettre en œuvre rapidement.

Après deux ans de fonctionnement, le bilan s'avère positif. Le personnel qualifié était au rendez-vous, les infrastructures opérationnelles et les dossiers transférés à Lausanne comme prévu.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport, certains ajustements ont inévitablement dû être apportés. Ainsi, par exemple, le conseil d'administration et la direction ont souhaité réagir rapidement en voyant que les résultats financiers étaient bénéficiaires, bien au-delà de ce qui était nécessaire, ceci afin de réduire les émoluments en 2013 déjà, puis pour 2014.

Les échanges avec la commission interparlementaire de contrôle ont été très intéressants et très constructifs; ils ont porté sur des questions générales de fonctionnement ainsi que sur des problématiques plus détaillées, montrant l'intérêt – apprécié, je tiens à le dire – des députés pour cette nouvelle institution.

Le conseil d'administration s'est également réjoui de l'appui de la commission interparlementaire de contrôle en ce qui concerne la composition du conseil d'administration puisque vous savez que l'un des premiers courriers de la commission fédérale de haute surveillance estimait que le conseil d'administration ne devait pas être formé de conseillers d'Etat alors que c'était une volonté clairement exprimée à l'époque, lorsque le concordat a été ratifié. Dans la mesure où cette exigence est formulée sans base légale expresse et qu'elle contredit le préavis exprimé par l'OFAS avant l'adoption du concordat, il a été décidé de ne donner aucune suite à cette demande. En effet, la volonté que le conseil d'administration soit formé de conseillers d'Etat a été défendue dans les quatre cantons lors de l'adoption du concordat et les cantons maintiennent leur position, de même qu'en Suisse centrale où la question a aussi été relevée; ces mêmes cantons défendent cette même position.

Au vu de ces éléments positifs et des considérations émises tout à l'heure par Monsieur le député Gilles Froidevaux, je vous invite à accepter le rapport qui vous est soumis par la commission interparlementaire de contrôle. Je tiens ici à remercier la commission et son président qui quitte ses fonctions. Ma foi, dommage, il a dû se contenter de «Pinot gris de Buix» plutôt que de «Petite Arvine du Valais». Il faudra peut-être qu'il corrige cela à l'occasion. Mais j'aimerais remercier l'ensemble des députés et surtout le personnel de l'As-So qui a parfois œuvré dans des conditions difficiles pour mettre en place cette institution qui, je peux l'attester, fonctionne bien.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Le «Pinot gris» est tout aussi bon que la «Petite Arvine»; simplement, c'est une question de quantité ! Ce rapport est également soumis au vote et je vous invite donc à voter. Attendez... j'ai oublié notre collègue. Merci, Monsieur Balmer, sportif aujourd'hui !

Au vote, le rapport est accepté par 47 députés.

10. Motion no 1076 Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines Didier Spies (UDC)

Le meurtre de la jeune thérapeute et mère de famille Adeline par un délinquant condamné à dix ans de prison pour des crimes sexuels, lors d'une «sortie éducative planifiée» à Genève, a horrifié toute la population. Cette abominable affaire n'est malheureusement que la dernière en date, après les meurtres de Lucie, de Marie et de combien d'autres jeunes femmes encore.

Ce drame a relancé le débat sur l'exécution des peines en Suisse, qui relève actuellement de la compétence des cantons. Ces derniers collaborent ensemble au moyen de concordats (Suisse latine, Suisse du Nord-Ouest et centrale et Suisse orientale). La pratique en Suisse romande est nettement plus laxiste qu'en Suisse alémanique où le concordat définit par exemple les conditions dans lesquelles les sorties peuvent s'opérer.

De l'avis quasiment unanime de la population, les criminels dangereux doivent être en prison et non suivre des thérapies inappropriées, dangereuses et coûteuses !

Voici quelques jours, c'était la justice de Zurich qui était obligée de faire marche arrière après avoir versé plus de 29'000 francs par mois pour offrir un logement, des leçons privées et des cours de boxe à un délinquant mineur et violent. A Genève, ce sont les cours d'équitation proposés à un violeur multirécidiviste qui posent problème.

Nous invitons le Gouvernement à négocier la révision du Concordat latin régissant les conditions de détention dans les cantons romands en vue notamment :

- 1) d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines;
- 2) d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines;
- 3) de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société;
- 4) de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

M. Didier Spies (UDC) : Depuis le dépôt de la motion no 1076, le 2 octobre 2013, beaucoup d'encre a coulé pour essayer de comprendre ce drame, que j'intitulerais «drame inutile car défaillance totale du système». Tragique qu'une jeune maman ait dû y laisser sa vie.

Entretemps, le rapport final de M^e Bernard Ziegler concernant l'enquête administrative, qui avait été ordonnée par le Conseil d'Etat genevois, est établi et disponible. Ce rapport final du 31 janvier 2014, de 33 pages, révèle bien quelques problèmes majeurs.

Le droit fédéral en matière d'exécution des peines et mesures est très particulier depuis l'entrée en vigueur du Code pénal le 1^{er} janvier 2007.

Pour permettre aux cantons romands d'exploiter toute la gamme des établissements d'exécution des peines et mesures, prévue par le Code pénal, nous avons besoin d'une collaboration intercantonale.

Et, là, la collaboration doit être parfaite. Communication de toutes les informations sur le détenu avec la transmission

des dossiers médicaux des patients-détenus et la même réglementation pour tous les cantons romands dans le domaine d'exécution des peines et mesures.

Le fait que des délinquants sexuels ou dangereux puissent participer à des sorties éducatives, avant même de pouvoir demander leur libération conditionnelle, semble totalement inapproprié.

Outre le risque de fuite parce que les détenus savent exploiter les lacunes du système et le fait que, pour assouvir leurs besoins, en règle générale d'ordre sexuel, les détenus sont des maîtres de la manipulation d'après le Dr Thomas Müller, expert autrichien en psychologie criminelle, il est également porté atteinte à la sécurité publique quand des détenus condamnés pour meurtre ou viol fréquentent les mêmes centres de loisirs et les mêmes parcs que ceux utilisés par la population.

La Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police a aussi décidé, en novembre 2013, d'entreprendre différentes démarches pour améliorer par exemple les échanges d'informations sur la dangerosité des détenus et pour uniformiser les règles de sortie.

Pour ces raisons, il convient de revoir le concordat régissant les conditions de détention dans les cantons romands en vue notamment d'uniformiser les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'application des peines, de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société et de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

Je suppose que certains points sont entretemps en cours de réalisation et Monsieur le ministre nous donnera, j'en suis sûr, des précisions sur l'avancement du dossier.

Evitons à l'avenir d'autres cas à cause d'une défaillance totale du système.

Je vous invite donc, chers collègues, à réserver un bon accueil à la motion no 1076. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Député, de vous dire que les drames auxquels vous avez fait allusion et les rapports qui ont suivi n'ont pas mis en lumière la faille du système, comme vous le prétendez. C'est tout à fait faux. Je m'inscris en faux là contre. Par contre, il y a eu une succession d'erreurs humaines dans l'application de ce système et, là, je pense que le rapport est assez clair sur cette question. Il a en effet mis au jour quelques autres particularités mais qui, à notre sens, ne méritent pas de devoir rediscuter le concordat en lui-même mais il y a bel et bien des décisions qui devaient être prises et qui l'ont été. J'essaierai de les détailler en ce qui nous concerne.

J'aimerais aussi dire – et on le verra dans le courant du développement – qu'il y a une série de propositions que vous faites qui ne sont pas de la compétence de ce Parlement puisque, si vous voulez modifier le Code pénal, il faut vous adresser ailleurs, dans une assemblée où vous êtes largement mieux représenté que dans le Parlement jurassien mais aussi où ce parlement est plus compétent en la matière puisque, si vous voulez empêcher les sorties avant la possibilité d'obtenir une libération conditionnelle, c'est le Code pénal qu'il faut changer et pas du tout le concordat. Donc, ce n'est pas à la bonne adresse que vous frappez.

Cela dit, votre intervention demande :

- 1) d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines;
- 2) d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances, intervenant dans l'application des peines;
- 3) de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société;
- 4) de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

Ici s'impose un petit rappel actuel du cadre légal. Durant l'année 2013, deux événements tragiques sont survenus en Suisse romande : ce sont les affaires Marie et Adeline qui ont secoué le domaine de l'exécution des peines et mesures. Ces deux drames ont fait l'objet de rapports d'enquêtes administratives qui ont permis de déceler des failles dans le système mais des failles non pas du système mais dans l'application de ce système. Ces deux drames ont amené tous les acteurs du domaine de l'exécution des peines et mesures en Suisse à se poser des questions sur le fonctionnement et le cadre légal de ce domaine si particulier.

En application de l'article 123, alinéa 2, de la Constitution fédérale, l'exécution des peines et des mesures est du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi. Certaines bases légales fédérales comme le Code pénal suisse (articles 74 ss et articles 372 ss) et le Code de procédure pénale suisse (articles 439 ss) contiennent quelques dispositions générales sur l'exécution des peines et mesures.

A l'échelon intercantonal, les cantons ont uni leurs forces et cherché à harmoniser leurs pratiques en matière pénitentiaire par le biais de concordats. Il existe d'ailleurs trois concordats en Suisse et le canton du Jura a adhéré au Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins. En application de ce concordat, plusieurs décisions, règlements ou directives régissent la détention et l'exécution des peines dans les cantons latins, donc identiques pour tous les membres de ces concordats.

Au niveau cantonal, chaque canton dispose de bases légales. Dans le canton du Jura, il s'agit de la nouvelle loi sur l'exécution des peines et mesures entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Dans notre Canton, c'est le Service juridique qui est l'autorité chargée de l'exécution des peines et mesures. Il applique les dispositions légales fédérales, concordataires et cantonales. S'agissant des détenus considérés comme dangereux, le Jura a toujours eu une pratique restrictive en ce qui concerne les allègements dans l'exécution de la peine ou de la mesure (notamment passage en secteur ouvert, autorisations de sortie, travail externe, libération conditionnelle, etc.). En effet, le Service juridique soumet systématiquement tous les allègements pour préavis concernant les détenus dangereux à la commission spécialisée instituée par l'article 5, en application de l'article 75a du Code pénal suisse. De ce fait, la décision pour octroyer un allègement n'est pas prise par une seule personne, ce qui permet d'éviter, autant que faire se peut, des erreurs d'appréciation qui peuvent avoir des conséquences dramatiques.

Les deux drames, qui ont eu lieu dans les cantons de Vaud et Genève, ont amené les cantons latins, dans le cadre de la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police (CLDJP), à effectuer des réflexions. Lors de la

séance du 31 octobre 2013 ici même à Delémont, les membres de la CLDJP ont pris des décisions importantes en acceptant un nouveau Règlement concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes ainsi qu'en faisant une recommandation aux cantons relative à l'échange d'informations et à la non-opposabilité du secret médical et/ou de fonction en rapport avec la dangerosité d'un détenu et pouvant avoir une incidence sur son évaluation ou sur les conditions d'allègement dans l'exécution. Ces décisions n'ont pas remis en cause la structure même de l'exécution des peines et des mesures telle qu'elle résulte du droit fédéral.

Au niveau suisse, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de Justice et Police (CCDJP), lors de son assemblée d'automne des 14 et 15 novembre 2013, a également mené des réflexions sur ces incidents tragiques. La CCDJP a admis que la répartition des tâches entre Confédération et cantons ainsi que la structure du paysage suisse de l'exécution des peines et des mesures dans les trois concordats étaient et restaient pertinentes. Elle a notamment relevé le bon travail effectué en général dans l'exécution des peines et constaté que la réinsertion sociale des délinquants a été, dans l'ensemble, couronnée de succès. Parce qu'il ne faut pas non plus perdre de vue cet objectif que le Code pénal est bien là pour punir mais il est aussi là pour essayer d'amener le détenu, le condamné, à être resocialisé, à être réintégré dans la société au terme de sa peine. Les cas tragiques survenus dans les cantons de Vaud et de Genève ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause cette structure fédérale.

A titre liminaire, il convient de préciser que la motion no 1076 dont nous parlons a été déposée à peu près dans tous les parlements romands sous l'égide de la même étiquette politique pour qu'elle soit débattue de manière générale. Aussi, nous avons aussi, dans les cantons concordataires, analysé ensemble ces interventions parlementaires pour y apporter tous la même réponse dans la mesure où nous avons décidé depuis longtemps, dans le cadre du règlement, d'appliquer les mêmes règles.

1) Harmoniser et coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines

L'harmonisation des pratiques cantonales (législatives, réglementaires et des pratiques administratives) fait partie des buts de la CLDJP (article 4, lettre c, du Concordat latin sur la détention pénale des adultes). A cette fin, la CLDJP élabore des règlements d'application du concordat, adopte des directives ou des recommandations et prend des décisions ayant force obligatoire pour les cantons.

La commission concordataire latine, organe de la CLDJP, a aussi pour attributions, entre autres, de promouvoir la coordination et l'harmonisation de la pratique, en particulier en matière d'exécution des peines et des mesures dans les cantons partenaires (article 8, lettre c, du Concordat latin sur la détention pénale des adultes).

Le 31 octobre 2013, les membres de la CLDJP ont adopté de nouveaux textes qui devront être mis en œuvre dans les législations des cantons latins. Tous ces textes ont été approuvés par le Gouvernement le 3 décembre 2013 et sont donc en vigueur.

La CLDJP a ainsi adopté la révision totale du Règlement du 25 septembre 2008 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes. Au demeurant, cette révision visait en particulier à intégrer la

Notice sur les allègements dans l'exécution des peines et mesures adoptée par la CCDJP en mars 2012. Donc, voyez : coordination romande mais aussi coordination nationale. Le but de cette Notice était d'uniformiser les définitions des allègements dans l'exécution de la peine ainsi que les règles de sorties et de congés dans les trois concordats en Suisse, de nouveau dans ce souci d'harmonisation. Cette révision a été préparée durant de nombreuses séances par la commission concordataire latine qui a bien évidemment tenu compte des événements tragiques de 2013 en précisant et en durcissant certains articles peu avant la séance de la CLDJP.

En résumé, les points marquants de cette révision sont les suivants :

- Une délégation de la compétence de décision en matière d'allègement dans l'exécution est exclue pour les personnes dont le caractère dangereux pour la collectivité est admis. Donc, l'autorité cantonale ne peut pas déléguer à une sous-autorité la compétence de décider.
- Une clarification des règles en matière de collaboration et d'information, ainsi qu'en matière de préavis donnés par les établissements d'exécution (spécialement si la personne détenue suit un traitement thérapeutique ordonné dans l'établissement, ce dernier prend en considération la prise de position du thérapeute compétent sur, notamment, l'évolution dudit traitement ou les recommandations visant à réduire le risque).
- Présomption de dangerosité pour tout détenu ayant commis une des infractions mentionnées à l'article 64, alinéa 1, du Code pénal suisse.
- Un chapitre spécifique concernant les délinquants potentiellement dangereux a été prévu avec la précision des cas qui doivent être obligatoirement soumis à la commission spécialisée, pour ceux qui ne le faisaient pas systématiquement. Je répète que le Jura le fait déjà systématiquement depuis longtemps.
- L'autorité de placement qui octroie les allègements fixe les règles de l'accompagnement selon le protocole établi par la commission concordataire latine.

Dès lors, des mesures concrètes ont déjà été prises pour améliorer l'harmonisation des pratiques cantonales en Suisse latine et assurer une meilleure gestion des dossiers des condamnés dangereux. De ce fait, de nouvelles modifications ne permettraient pas d'aller au-delà de ce qui a été décidé par la CLDJP le 31 octobre 2013. Il convient encore de préciser que le premier rapport dans l'enquête administrative, ordonnée par le Conseil d'État genevois suite au décès d'Adeline, conclut que la sortie accompagnée de Fabrice A n'a pas été décidée ni mise en œuvre dans le respect du cadre légal en vigueur, donc qu'elle était intervenue en violation plus particulièrement des articles 75 et 75a du Code pénal suisse et de la loi cantonale genevoise dans ce domaine. Ainsi, l'expert met en évidence une mauvaise application des règles existantes – ce que je disais tout à l'heure – et non pas d'éventuelles déficiences au niveau du système ou de la législation.

En décembre 2013, le Service juridique a formalisé à l'intérieur un processus pour traiter les dossiers des détenus considérés comme dangereux, qui s'inscrit absolument dans le cadre fixé sur le plan du concordat.

2) Assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances, intervenant dans l'application des peines

Lors de sa séance du 31 octobre 2013 toujours, la CLDJP a également adopté une recommandation aux cantons rela-

tive à l'échange d'informations et à la non-opposabilité du secret médical et/ou de fonction en rapport avec la dangerosité d'un détenu et pouvant avoir une incidence sur son évaluation ou sur les conditions d'allègement dans l'exécution.

Par cette recommandation, la CLDJP a invité les cantons latins à se doter d'une base légale :

- d'une part pour fonder l'échange d'informations entre toutes les autorités afin que les autorités d'exécution des peines et des mesures, ainsi que l'office de probation, puissent disposer de tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions;
- d'autre part pour que, lorsqu'un détenu s'est vu ordonner un traitement institutionnel (au sens de l'article 59 du code pénal suisse), un traitement ambulatoire (article 63 du Code pénal) ou un internement (article 64 du Code pénal) ou que son caractère dangereux est admis ou lorsqu'une personne est sous assistance probatoire (articles 93 et 94 du Code pénal), les professionnels de la santé en charge de ce détenu en exécution de peine ou de mesure soient libérés du secret professionnel qui les lie afin d'informer l'autorité compétente de faits importants pouvant avoir une influence sur les mesures en cours ou sur les allègements dans l'exécution ou, d'une manière générale, sur l'appréciation de la dangerosité de la personne considérée.

Actuellement, seul le canton de Neuchâtel dispose de bases légales suffisantes pour appliquer cette recommandation. Nous avons vu que le canton de Genève était sur le point d'en adopter de nouvelles aussi même si elles font un peu débat.

Dans le canton du Jura, l'application de ces recommandations devra entraîner une modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures. Le message devrait être transmis au Gouvernement tout prochainement, qui pourra ensuite le relayer au Parlement. Cependant, il y a lieu de relever – et j'insiste à ce sujet – que la collaboration est excellente dans le canton du Jura et que le système actuel fonctionne déjà sur ce modèle-là. L'adaptation des bases légales permettra de consolider notre système et de se conformer aux recommandations de la CLDJP et ce sera encore cette année.

De ce fait, des mesures concrètes ont déjà été prises pour renforcer l'échange d'informations entre toutes les autorités, incluant même la levée du secret professionnel dans des cas bien spécifiés. Il appartient désormais à tous les cantons latins d'intégrer ces recommandations dans leurs législations.

- 3) Mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société

Le principe même des sorties découle du Code pénal suisse (articles 75 et 84). L'octroi des sorties (congés et conduites selon les termes consacrés) est limité aux conditions que le comportement de la personne détenue pendant l'exécution de la peine ne s'y oppose pas, qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'elle ne s'enfuit ou ne commette d'autres infractions. Toutes les demandes de sorties doivent être autorisées préalablement par l'autorité de placement. En outre, le dossier du détenu ayant commis une infraction particulièrement grave prévue à l'article 64 CPS est soumis systématiquement dans le canton du Jura à la commission spécialisée (article 75a du Code pénal et articles 20 ss du nouveau Règlement concernant l'octroi d'autorisations de sortie). Une suppression totale des sorties nécessiterait une adaptation des articles 75 et 84, alinéa 6, du Code pénal suisse, pour lequel nous ne sommes pas compétents.

Le nouveau Règlement sur les autorisations de sortie ne prévoit pas de possibilité d'accorder aux détenus majeurs des sorties «éducatives» en tant que telles. Ce règlement rappelle que les sorties servent à atteindre l'objectif de l'exécution de la peine privative de liberté prévu dans le Code pénal suisse, qui est d'améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions (article 75 du Code pénal). Le fait de supprimer purement et simplement toute sortie irait clairement à l'encontre de ce but et aurait manifestement pour effet d'augmenter le risque d'infractions au terme de la peine, donc de récidive.

Tous les dossiers doivent être traités au cas par cas. Le fait de prévoir une base légale générale qui supprimerait le droit à toute sortie pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société, n'est pas souhaitable dès lors qu'elle interviendrait en violation des impératifs prévus par le Code pénal suisse.

- 4) Préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus

L'article 21, alinéa 3, du nouveau Règlement sur les autorisations de sortie précise que l'autorité de placement fixe les règles de l'accompagnement selon le protocole établi par la commission concordataire latine. Ce protocole sera établi par la commission concordataire latine au début de cette année. Nous devrions l'accepter lors de notre prochaine rencontre, le 3 avril prochain, à Neuchâtel. Il sera basé en partie sur le protocole que le canton de Genève avait établi à la suite de l'affaire Adeline et réglera les conditions dans lesquelles des détenus qui ont commis une infraction prévue à l'article 64 du Code pénal pourront obtenir une conduite accompagnée (par exemple fixer le nombre d'accompagnants, fixer le sexe des accompagnants, les autres mesures de sécurité qui doivent entourer ces sorties).

Dès lors, à notre avis, il n'y a pas lieu d'apporter de nouvelles modifications au nouveau Règlement sur les autorisations de sortie qui apporte des précisions nécessaires et adéquates concernant les conditions d'octroi et les modalités de ces sorties.

Aussi, si la volonté du motionnaire est tout à fait louable : il demande au Gouvernement de s'engager pour que des drames comme ceux de Marie et d'Adeline ne se reproduisent plus et nous pouvons tout à fait y souscrire. Toutefois, l'exécution des peines et mesures est un domaine complexe. Les bases légales sont claires et précises mais, avant de rendre une décision, l'autorité de placement doit toujours effectuer une pesée des intérêts. La décision est humaine et le risque zéro n'existe évidemment pas.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de constater que des mesures concrètes ont déjà été prises par la CLDJP, qu'elles sont en vigueur dans la plupart des cantons et en particulier chez nous, que les quelques adaptations qui sont encore de notre compétence seront apportées cette année même si la pratique, aujourd'hui, s'applique d'ores et déjà. Le Gouvernement vous propose de ne pas entrer en matière sur cette motion parce qu'on ne voit pas ce qu'on ferait de plus.

Pour ce qui est de la modification du Code pénal, je vous l'ai dit tout à l'heure, il faut vous adresser aux parlementaires fédéraux qui pourraient le faire à notre place.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que cette motion n'a pas lieu d'être acceptée.

M. Gérard Brunner (PLR) : Le groupe libéral-radical a étudié avec attention la motion no 1076.

Nous ne sommes pas insensibles aux faits tragiques que Didier Spies nous rappelle. C'est pourquoi une partie du groupe acceptera la motion.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : En lisant la motion no 1076, on a le sentiment de découvrir la recette miracle «made in UDC» pour apaiser une population meurtrie et faire appliquer les règles prétendument inappliquées... en résumé pour nous dire «voilà comment procéder pour garantir une société paisible et épanouie».

Je ne partage pas cette façon de donner la leçon. C'est souvent bien plus compliqué qu'il n'y paraît.

Tout d'abord, cette motion est à mon sens totalement inutile car elle reprend une succession d'évidences, appliquées pour certaines depuis fort longtemps et rappelées ici même par le ministre, et rappelle également les actions déjà coordonnées par les cantons qui n'ont pas attendu l'UDC pour travailler ensemble.

Travailler ensemble précisément et définir ensemble ce qui est le meilleur pour les cantons, voilà la tâche des concordats, dans le respect du droit cantonal, fédéral et international.

Non seulement inutile, votre motion, Monsieur le Député, est également un brin osée lorsqu'elle prétend être la porte-parole de l'avis quasi unanime de la population. Il est toujours très périlleux de prétendre parler pour les autres ou à la place des autres.

Le délinquant zurichois, le fameux Carlos, dont vous empruntez le parcours dans votre motion... eh bien ce jeune homme, Monsieur le motionnaire, a obtenu très récemment gain de cause devant le Tribunal fédéral, contre la justice de Zurich qui l'avait replacé en prison... Donc, vous voyez, Monsieur le Député, il est toujours très délicat de parler au nom de la population. Le peuple a aussi le droit de se tromper.

Inutile et osée, votre motion devient quelque peu indécente lorsqu'elle exploite à des fins purement politiques la tragédie et le meurtre d'une jeune femme.

Les autorités cantonales concernées ont réagi, dans le respect des procédures, avec diligence et dans le bon sens; des enquêtes ont été menées et des mesures prises...

La coordination romande existe bel et bien et ce n'est pas au canton du Jura de donner des leçons aux autres cantons ! Et ce n'est pas au ministre de la Justice de notre République de se substituer aux principes admis par le Code pénal, notamment aux règles de sorties éducatives pour les criminels dangereux.

Inutile, osée et indécente, vous avez réussi, Monsieur le Député, à rassembler dans un seul texte autant de qualificatifs qui appellent un rejet clair de votre motion. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Je ne suis pas juriste et je vais donc faire plus court et plus succinct.

Harmoniser et coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines : on est d'accord.

Assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines : on est aussi d'accord.

Préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus : toujours d'accord.

En revanche, mettre une fin définitive aux sortes éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société nous pose un problème car elle est contraire au droit fédéral.

Pour cette simple raison, le groupe PDC, dans sa majorité, ne soutiendra pas la motion no 1076.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je serai également très bref.

Je tiens à relever quand même que la motion de notre collègue Spies revient sur des cas douloureux et trop nombreux qui ont défrayé la chronique, comme vous avez tous pu le lire, et nous ne saurions nier qu'aucune lacune ne subsiste effectivement dans le domaine de l'exécution des peines en Suisse, en Suisse romande en particulier. Mais, comme le ministre Juillard l'a relevé, nous avons bien compris qu'il ne s'agit pas de failles dans le système mais plutôt au niveau de l'application des directives.

Pour nous, dès lors que plusieurs mesures ont déjà été prises ou sont en voie d'être prises, allant dans le même sens que les revendications du motionnaire, nous estimons que la motion no 1076 est déjà en voie de réalisation et notre groupe, dans sa majorité, la refusera également. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Il y a aussi une question de date qu'il faut considérer : la motion a été déposée le 2 octobre 2013. Après coup, il y a eu toutes ces mesures qui ont été mises en route effectivement. C'est juste et c'est bien qu'on ait réagi et qu'on avance rapidement.

Pour faciliter le choix des personnes qui ont exprimé qu'elles pourraient soutenir le point 1 (harmoniser et coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines), le point 2 (assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines) et le point 4 (préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus), je scinde la motion en quatre points. Je propose ainsi au Parlement d'accepter les points 1, 2 et 4 car, si on est déjà en route, dans la bonne voie, on peut juste encore soutenir et dire qu'on est d'accord d'avancer dans le bon sens pour éviter d'autres drames. Merci.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : C'est une question de verre à moitié vide ou de verre à moitié plein, Monsieur le Député, mais je crois que j'ai pris beaucoup de temps pour vous démontrer que les mesures que vous réclamez sont déjà en vigueur. Donc, votre motion, même scindée sous cette forme, ne fait qu'enfoncer des portes ouvertes et j'espère que, dans les prisons, elles restent fermées !

Le président : Nous allons donc passer au vote. L'auteur de la motion a scindé son texte et nous allons donc voter point par point. Il y a juste une adaptation à faire au niveau informatique. Je laisse quelques secondes à notre secrétaire.

Au vote :

- le point 1 de la motion no 1076 est rejeté par 38 voix contre 15;
- le point 2 est rejeté par 32 voix contre 21;
- le point 3 est rejeté par 39 voix contre 12;
- le point 4 est rejeté par 34 voix contre 15.

11. Question écrite no 2629
Accord de 1983 sur les frontaliers : où en est-on ?
Didier Spies (UDC)

C'est par la presse et grâce à un ministre vaudois que l'on doit apprendre que la France devrait encore à la Suisse presque un demi-milliard sur l'impôt frontalier pour 2012 et 2013. Suite à la divulgation de cette nouvelle, nous pouvions également lire les conséquences pour notre Canton : 17 à 18 millions de francs que la France doit au Jura et surtout aux communes jurassiennes.

L'accord de 1983 prévoit que la rétrocession se fait au plus tard le 30 juin.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Vu que l'accord est bidirectionnel, combien le Jura verse-t-il à la France pour les frontaliers jurassiens qui travaillent en France ?
2. A combien s'élève la masse salariale de ces frontaliers jurassiens ?
3. Est-ce que le Jura a déjà versé cette somme à la France via la Confédération ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la présente question écrite rappelle que la presse et un ministre vaudois ont divulgué l'information selon laquelle la France devrait encore à la Suisse presque un demi-milliard sur l'impôt frontalier. Les conséquences pour le canton du Jura sont importantes puisqu'il perçoit, à ce titre, 17 à 18 millions de la France. L'auteur de la question écrite rappelle enfin que l'Accord de 1983 prévoit que la rétrocession se fait au plus tard le 30 juin.

En préambule, le Gouvernement jurassien tient à souligner que le versement de la rétrocession due par la France à la Suisse concernant l'impôt des frontaliers a été effectué en date du 20 décembre 2013.

Cela étant dit, le Gouvernement jurassien apporte la réponse suivante aux questions posées par le groupe UDC :

- La compensation due par le canton du Jura à la France pour la masse salariale 2011 s'élevait à Fr. 185'052.-. Ce montant est relativement stable puisque pour les masses salariales 2010 et 2009 les rétrocessions à la France se chiffraient à Fr. 202'153.-, respectivement Fr. 200'703.-.
- Selon l'art. 2 de l'Accord, la compensation financière versée par l'Etat de résidence du travailleur frontalier au profit de l'autre Etat est égale à 4,5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers. La compensation versée à la France n'est déterminée que de manière globale par l'Etat français, puis répartie, par l'Administration fédérale des Finances (ci-après AFF), à charge de chaque canton, en fonction de sa propre masse salariale de travailleurs frontaliers français. Ainsi, la masse salariale calculée et réalisée par les frontaliers jurassiens en France s'élève à Fr. 4'112'267.-, ce qui correspond à une rétrocession à la France de Fr. 185'052.-.
- D'une manière générale, la compensation versée à la France est toujours déduite de celle versée à la Suisse, avec une année de retard. La France communique en principe la masse salariale brute de l'année n-2 au mois de février à Berne. Exceptionnellement, la masse salariale 2011 n'a été communiquée à l'AFF que le 20 novembre 2013 et la

compensation suisse de 4.5 % a été versée après réception du montant dû par la France, soit le 30 décembre 2013.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Le président : Avant la pause de midi, je vous propose de traiter la résolution qui a été déposée ce matin et qui est valable puisque signée par plus de quinze députés.

26. Résolution no 154
Après le 9 février et les menaces exprimées sur le programme Erasmus
Francis Charmillot (PS)

Le Parlement jurassien a pris connaissance des menaces inquiétantes qui pèsent sur la présence des étudiants suisses dans le programme européen Erasmus à la suite de la votation du 9 février dernier. La rupture de cette collaboration par les partenaires européens de la Suisse pourrait provoquer la fin de l'exemption des taxes d'études des étudiants suisses se rendant à l'étranger. Par conséquent, cette décision rendrait impossible, pour la plupart, la possibilité d'effectuer un séjour d'études dans les pays de l'Union européenne, les privant ainsi d'opportunités très importantes de formations et d'expériences multiples souvent essentielles dans leur trajectoire personnelle et leurs perspectives professionnelles.

Face à cette menace, il importe de tout mettre en œuvre pour que les étudiants de ce pays, et en particulier les jeunes jurassiens, puissent continuer de bénéficier des possibilités d'étudier à l'étranger malgré les sanctions qui pourraient peser sur le programme Erasmus.

Au vu de ces éléments, le Parlement invite le Gouvernement à intervenir auprès de la Confédération afin de sauver le programme Erasmus. Le cas échéant, si les menaces actuelles se concrétisent, il interviendra afin de mettre en œuvre un dispositif alternatif permettant aux jeunes de réaliser leur projet d'études dans des pays européens.

M. Francis Charmillot (PS) : Effectivement, lors de nos échanges à la commission des affaires extérieures, nous avons eu l'occasion de débattre sur un certain nombre de problèmes concernant les résultats de cette votation du 9 février et ceux qui pouvaient concerner le canton du Jura plus particulièrement.

Sur cette problématique Erasmus, il faut simplement, je crois, relever que nous n'allons pas peser forcément très lourd dans cette immense machine européenne et également au niveau suisse dans cette affaire. Néanmoins, nous avons, je pense, une indication à transmettre, un avis à donner sur les risques encourus par rapport aux menaces qui pèsent sur ce programme et les conséquences sur les jeunes, nos jeunes dans le Jura en particulier.

J'aimerais simplement relever que, quand on parle d'Erasmus, ça nous paraît souvent être des éléments qui se situent au niveau des hautes écoles et des hautes études (si vous me permettez cette expression) mais nous avons, dans le Jura, un certain nombre de mesures qui sont concernées spécifiquement pour nos étudiants et nos élèves jurassiens. Je me permets juste de relever ceci : les projets en lien avec Erasmus+, cofinancés par l'Union européenne via le programme Leonardo da Vinci et qui sont potentiellement menacés, sont – et vous les connaissez sûrement – Jura-Leonardo (stages de six mois en Allemagne, en Angleterre, pour

les élèves en formation professionnelle ou qui viennent d'avoir obtenu leur CFC), les stages MPC (stages de douze mois en Allemagne pour les élèves de la Division commerciale qui font leur stage MPC, maturité professionnelle commerciale, en Allemagne), les stages pour apprentis (stages professionnels de quatre semaines, pendant les vacances, pour les apprentis en Angleterre ou en France) et également les stages Euregio (même situation mais pour la région du Rhin supérieur).

Eh bien... oui... ces mesures, qui concernent uniquement nos élèves jurassiens, sont cofinancées par l'Europe, via le programme Leonardo da Vinci, et sont également menacés.

C'est donc avec satisfaction que j'ai pu constater le soutien à cette résolution interpartis. Je vous propose évidemment de l'accepter afin que notre Gouvernement puisse s'exprimer et soit incité à intervenir auprès du Conseil fédéral pour mettre en valeur notre position et allumer encore une fois de plus et un peu plus la lumière rouge sur cette affaire pour que tout le monde et de plus en plus de monde soit sensible aux conséquences de ces menaces qui pèsent sur ces programmes. Je vous remercie de votre soutien.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Effectivement, le Gouvernement partage votre démarche tout à fait vertueuse de continuer à promouvoir la mobilité des jeunes (et moins jeunes) étudiantes et étudiants mais également, comme l'a relevé Monsieur le député, les apprentis. Parce que, quand on parle d'Erasmus, il ne s'agit pas uniquement de projets prestigieux de recherches dans les universités les plus prestigieuses d'Europe ou des pays tiers mais il s'agit aussi de programmes de nature linguistique ou de nature à améliorer la formation professionnelle. Cela a été relevé, il y a un succès croissant dans le Jura pour les projets qui nous mettent en particulier en relation avec l'Allemagne et l'Angleterre, pour des questions linguistiques mais aussi pour des questions de communauté, de tissu industriel, par rapport notamment à la micromécanique ou à la mécanique.

Si on prend quelques chiffres : en 2011, nous avons 16 jeunes qui étaient partis dans le cadre du programme Leonardo da Vinci. En 2013, nous en avons 32. Donc, une augmentation. Et les jeunes apprécient ces stages et surtout les entreprises, ensuite, apprécient d'avoir des compétences de jeunes qui ont une plus grande maturité en termes de personnalité mais des compétences également très pragmatiques du terrain.

Peut-être vous indiquer qu'au niveau de la Confédération, il est probable que l'année 2014, globalement, ne soit pas la pire parce qu'il peut y avoir des options et des décisions de transition. Le Conseil fédéral a déjà indiqué qu'il allait mettre à disposition des compensations financières, sous réserve de l'acceptation des Chambres fédérales. C'est ensuite que ce deviendra extrêmement plus délicat, à partir de 2015, dans les prochains programmes où il faut bien observer que la question de la mobilité des étudiants, la question de la culture, différents domaines seront appréciés et jaugés politiquement par rapport à d'autres questions extrêmement sensibles comme, bien sûr, la question des bilatérales ou la libre-circulation des personnes.

Donc, l'année prochaine, je dirais, pas trop d'inquiétudes pour les jeunes d'ici et d'ailleurs et également pour accueillir des jeunes étrangers dans nos écoles et dans nos universités ou dans nos écoles polytechniques. Mais, à partir de 2015, une réelle difficulté.

Et le Gouvernement jurassien relaiera, avec plaisir et conviction, la proposition du Parlement jurassien. Merci à vous.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : En prenant connaissance de la résolution, la problématique soulevée dans le groupe PDC est celle des étudiants qui, semble-t-il, seraient soumis à des régimes différents en ce qui concerne les stages et formations à l'étranger. En effet, les étudiants qui prévoient des stages extra-européens ne bénéficient pas du même traitement que ceux du programme Erasmus. Avec l'abandon de ce dernier, il serait nécessaire, en cas d'intervention du Gouvernement, de mettre l'accent également sur cette problématique afin de rétablir une égalité de traitement. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la résolution no 154 est acceptée par 50 députés.

Le président : Je vous remercie. Nous interrompons ici nos débats pour le repas de midi. Je vous propose de faire une pause jusqu'à 14 heures et je vous souhaite à toutes et à tous un bon appétit. Merci.

(La séance est levée à 12.10 heures.)